



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV

RAPPORT SUR LA PROTECTION DES ANIMAUX 2014

TABLE DES MATIÈRES

5 AVANT-PROPOS

6 RÉVISION TOTALE DE LA LÉGISLATION SUR LA PROTECTION DES ANIMAUX

PRIORITÉS 2012/2013

9 APPLICATION HARMONISÉE DE LA PROTECTION DES ANIMAUX

13 OCCUPATION DES PORCS À L'ENGRAIS

17 PRÉCISIONS APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION SUR LE TRANSPORT D'ANIMAUX

21 DIGNITÉ DE L'ANIMAL – L'EXEMPLE DU POISSON KANGAL

27 RECHERCHE AU PROFIT DE LA PROTECTION DES ANIMAUX

33 PROTECTION DES ANIMAUX À L'INTERNATIONAL

39 PROTECTION DES ANIMAUX ET MÉDIAS

ACTUALITÉS ET PERSPECTIVES

42 PROCÉDURES LÉGISLATIVES

45 ÉLEVAGE: PRIORITÉ À LA SANTÉ DES ANIMAUX

51 EXPÉRIMENTATION ANIMALE – LES 3R AU SERVICE DE LA PROTECTION DES ANIMAUX

57 ANNEXE



AVANT-PROPOS

par Hans Wyss, directeur de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

« Pour détenir et prendre soin convenablement d'un animal, il faut connaître ses besoins et le comportement spécifique à son espèce. » C'est notamment ce principe qui a guidé la révision totale de la législation sur la protection des animaux qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008. L'un des objectifs déclarés de la révision était donc d'améliorer l'information et la formation des détenteurs d'animaux. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la page d'information du nouvel Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) institué le 1^{er} janvier 2014 pour se faire une idée du grand nombre et de la diversité des formations reconnues depuis cette révision. Le présent rapport sur la protection des animaux, qui fait suite aux éditions parues en 2010 et 2012, passe en revue les actions menées en Suisse en faveur du bien-être des animaux depuis 2008.

Par rapport à d'autres pays, la Suisse a incontestablement un niveau élevé de protection des animaux. Bon nombre de détenteurs voient encore dans les exigences relatives au bien-être des animaux un facteur de coûts, alors qu'elles sont, pour la plupart, un investissement indubitable pour la santé des animaux. Il n'en reste pas moins que la prise de conscience du fait que des normes élevées en matière de bien-être animal sont

synonymes de label de qualité qui accroît la valeur des produits d'origine animale s'impose de plus en plus. Même si cette qualité n'est pas immédiatement perceptible dans le produit prêt à la vente, dès lors que l'origine et le niveau de production sont déclarés clairement, les consommateurs peuvent choisir en pleine connaissance de cause des aliments produits dans le respect des animaux. Pour y arriver, il convient de mettre en place des contrôles harmonisés sur tout le territoire, effectués par des contrôleurs bien formés. Dans ce domaine aussi, des progrès importants ont été réalisés depuis la révision totale de la législation, grâce au travail accompli par les services cantonaux spécialisés dans la protection des animaux.

Malgré les améliorations obtenues, les débats se poursuivent au sujet du niveau de protection souhaité et de l'efficacité de l'exécution. A la lumière des attentes divergentes, il s'agit encore et toujours de trouver le bon équilibre entre « exploitation » et « protection ». L'an passé, l'ordonnance sur la protection des animaux a, pour sa part, connu une révision mineure visant à combler des lacunes dans le droit en vigueur et à améliorer certaines dispositions. La révision concernait aussi bien les dispositions sur la détention des animaux que celles sur la manière de traiter les animaux. Parmi les changements apportés figuraient notam-

ment l'ajout de nouvelles pratiques interdites et de dispositions visant à empêcher certaines interventions sur les bovins lors des expositions de bétail ou les techniques de dressage erronées utilisées dans les sports équestres.

Ce troisième rapport montre également les avancées de la recherche relative à la protection des animaux pendant la période sous revue. A la faculté Vetsuisse de Berne, une nouvelle chaire de protection des animaux a pu être pourvue avec le soutien de l'OSAV et les centres spécialisés de Tänikon et Zollikofen ont mené des travaux scientifiques importants sur des questions relatives à la détention des animaux.

LÉGISLATION SUR LA PROTECTION DES ANIMAUX: QUEL BILAN TIRER DE LA RÉVISION TOTALE DE 2008?

L'exécution de la législation sur la protection des animaux incombe aux cantons. L'amélioration durable de l'exécution figurait parmi les principaux objectifs de la révision de 2008, qui a contraint tous les cantons à instituer un service spécialisé auquel cette mission a été confiée.

Kaspar Jörger, OSAV



Informations complémentaires

Législation sur la protection des animaux: www.blv.admin.ch/loi/protectiondesanimaux

Protection des animaux: www.blv.admin.ch/protectiondesanimaux

Portail consacré aux animaux de compagnie: www.animauxdecompagnie.ch

Portail consacré aux animaux de rente: www.animauxderente.ch

Les services cantonaux spécialisés dans la protection des animaux délivrent des autorisations, réalisent des contrôles concernant la détention d'animaux et interviennent sur annonce de tiers, rendent des décisions et engagent des procédures pénales. Leur champ d'action s'étend des animaux sauvages détenus par des particuliers aux exploitations agricoles comptant plusieurs centaines de têtes de bétail, en passant par les commerces zoologiques, les transports d'animaux, les établissements détenant des animaux d'expériences, les expositions et les bourses d'animaux. L'impact des nombreuses nouvelles prescriptions sur les services cantonaux a été sous-estimé sur bien des plans. Pour mener à bien les contrôles plus importants et satisfaire aux exigences qui se sont durcies, tous les cantons ont sensiblement renforcé leurs services spécialisés dans la protection des animaux.

La Confédération n'est pas en reste puisque de nouvelles missions lui ont également été dévolues, notamment une obligation d'informer le public sur les questions de protection des animaux, la reconnaissance centrale des formations destinées aux détenteurs d'animaux et la préparation de guides pour l'exécution. Les nouveaux médias sont utilisés en vue de mieux informer le grand public. Le site Internet de l'office fédéral est étoffé en permanence. Deux portails distincts, dont l'un est consacré aux animaux de rente et l'autre aux animaux de compagnie (voir «Informations complémentaires»), sont aujourd'hui en ligne et proposent des informations ciblées. Les citoyens intéressés peuvent aussi s'abonner gratuitement à des lettres d'informations électroniques pour se tenir informés des dernières évolutions.

La formation ciblée constitue également un volet important de la révision. La nouvelle mouture de l'ordonnance sur la protection des animaux accorde une importance particulière aux exigences à remplir pour attester de la possession des connaissances requises pour détenir des animaux et les traiter de manière à la fois responsable et avec ménagement. Les personnes qui, à titre professionnel, détiennent des animaux ou proposent des services concernant les animaux, doivent disposer d'une formation qualifiée et avoir l'expérience des espèces prises en charge. Dans de nombreux cas, les particuliers qui détiennent des animaux sauvages sont eux aussi soumis à l'obligation de formation. Le point qui a soulevé le plus de controverse a porté sur l'attestation de compétences (AC) que les détenteurs de chiens doivent fournir. Aujourd'hui, la base de données en ligne de l'OSAV compte 2100 éducateurs canins autorisés à dispenser les cours AC. Le cours, donné principalement en allemand, français, italien et anglais, peut être suivi dans toutes les régions de Suisse. Le scepticisme qui prévalait initialement face à cette nouveauté s'est largement dissipé. Les nouveaux propriétaires de chiens, mais aussi les détenteurs de longue date, y glanent en effet beaucoup d'informations utiles sur leur animal. Les dispositions relatives aux chiens domestiques ont été complétées par des exigences concernant les contacts sociaux, l'hébergement et les activités possibles de ces compagnons qui vivent à nos côtés.

D'une façon générale, la satisfaction des besoins de contacts sociaux et de mouvement des animaux domestiques et de rente est un critère auquel davantage d'importance est accordée pour évaluer les conditions de détention, tandis que les

soins et l'alimentation ont été précisés. Il n'est plus possible de détenir un seul animal d'une espèce sociale et il faut désormais veiller à ce qu'il ait au moins la possibilité de voir, d'entendre ou de sentir des congénères. Une grande partie de ces nouvelles exigences ont été assorties de délais de transition de cinq ans afin de laisser suffisamment de temps aux détenteurs d'animaux pour modifier leurs installations et notamment tenir compte de la protection des investissements dans les exploitations agricoles, conformément au principe inscrit dans la nouvelle loi sur la protection des animaux. Depuis l'expiration des 36 délais transitoires en septembre 2013, les veaux et les porcs doivent en permanence avoir accès à de l'eau et les veaux de plus de deux semaines à du fourrage riche en fibres. Les sols à caillebotis en béton non recouverts d'un revêtement pour les génisses d'engraissement détenues en groupe sont interdits. Les dimensions minimales pour les couches et les aires de repos doivent être adaptées à la taille toujours croissante des animaux. La détention à l'attache des chevaux est définitivement interdite et tous les chevaux doivent pouvoir prendre régulièrement du mouvement dans un enclos extérieur. Ces exigences minimales renforcées représentent certes un facteur de coûts, mais pas seulement, puisque les améliorations apportées au bien-être des animaux permettent aussi, justement dans l'élevage agricole, d'augmenter la productivité.

Les détenteurs responsables d'animaux qui offrent à leurs bêtes des conditions de détention supérieures à ces exigences minimales, le font donc pour des raisons qui vont au-delà de considérations économiques.



CRÉER DES OUTILS POUR HARMONISER L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES ANIMAUX

Kaspar Jörger, OSAV

Le Service vétérinaire suisse, qui est notamment chargé de mettre en œuvre la législation sur la protection des animaux, est une institution ancienne qui a évolué au fil du temps et qui reflète l'organisation fédérale de la Suisse. Par conséquent, l'application dans les différents cantons est de nature et de qualité très disparates. Ces disparités sont perceptibles lorsque des organisations de protection des animaux actives à l'échelon national critiquent le manque de cohérence dans l'application de la loi sur la protection des animaux dans les cantons. La Confédération a donc mis en place plusieurs instruments visant à harmoniser l'application dans toute la Suisse et à garantir l'efficacité des contrôles dans la production primaire.



Informations complémentaires

Contrôles de la protection des animaux: www.blv.admin.ch/contrôles

Service vétérinaire suisse: www.blv.admin.ch/serviceveterinaire

Formation de base et formation qualifiante: www.blv.admin.ch/ordonnance/formation

Organisation de l'exécution au sein de la Confédération et des cantons

Dans le domaine de la législation sur la protection des animaux, l'OSAV est chargé au niveau fédéral de l'élaboration des bases légales, de l'assistance technique auprès des organes d'exécution cantonaux et de la surveillance de leurs activités d'exécution en la matière. Après la révision de la loi sur la protection des animaux en 2008, chaque canton a dû instituer un service spécialisé placé sous la responsabilité du vétérinaire cantonal et chargé d'exécuter la législation sur la protection des animaux.

La Confédération ne prescrit pas dans les moindres détails comment les cantons doivent s'organiser. La loi sur la protection des animaux les autorise par exemple à déléguer les tâches de contrôle à des organismes privés. Au plan organisationnel, les personnes chargées du contrôle peuvent, en outre, être rattachées à une autre unité administrative.

Formation de base et formation qualifiante pour des contrôles crédibles

Afin de garantir l'efficacité des contrôles ainsi qu'une exécution uniforme dans toute la Suisse et d'atteindre un niveau élevé de professionnalisme dans la mise en œuvre de la législation sur la protection des animaux, la Confédération et les cantons ont convenu ensemble de diverses mesures. La crédibilité des contrôles repose sur une formation de base et une formation

qualifiante normalisées et centralisées des contrôleurs remplissant une fonction dans le Service vétérinaire public, car elle le permet de disposer des qualifications requises.

Les contrôles sont donc par exemple effectués par des vétérinaires officiels, des experts officiels ou des assistants officiels, sous la responsabilité du Service vétérinaire. Toutes ces personnes qui exercent des tâches d'exécution au sein du Service vétérinaire public doivent être titulaires du certificat de capacité requis pour accomplir leur fonction.

Depuis 2007, plus de 175 vétérinaires officiels ont suivi une formation qualifiante et obtenu le certificat de capacité après avoir passé un examen. Dans les services vétérinaires cantonaux, les assistants officiels sont principalement affectés aux contrôles dans la production primaire et en particulier aux contrôles de la protection des animaux dans les exploitations agricoles, ainsi qu'à différentes activités de contrôle dans les abattoirs. Les personnes ayant suivi une formation professionnelle de base (p. ex. un apprentissage pour devenir agriculteur ou boucher-charcutier) peuvent eux aussi suivre la formation qualifiante sanctionnée par un certificat de capacité dans leur domaine.

En 2013, environ 150 contrôleurs ont suivi la toute nouvelle formation qualifiante pour devenir assistants officiels chargés des contrôles dans la production primaire et obtenu leur certificat fin janvier 2014. D'autres formations qualifiantes normalisées sont prévues dans toute la Suisse en 2014.

Les formations qualifiante et continue centralisées de toutes les personnes assumant des tâches d'exécution au sein du Service vétérinaire public soutiennent durablement les efforts déployés, d'une part, pour augmenter le niveau des contrôles et, d'autre part, pour garantir une exécution harmonisée.

Contrôles standardisés notamment dans le secteur des animaux de rente

Conformément à l'ordonnance sur la protection des animaux, les unités d'élevage dans l'agriculture doivent être contrôlées à un rythme défini.

Dans 25% des unités d'élevage de toute la Suisse, des contrôles de base sont effectués chaque année, en présence du détenteur, par les autorités cantonales chargées de l'exécution. Ces contrôles s'appuient sur les manuels de contrôle et les listes de contrôle (modèles de rapports de contrôle) élaborés avec les autorités chargées de l'exécution et utilisés dans toute la Suisse.

Tous les contrôles portent sur des aspects qualitatifs, comme les soins donnés aux animaux, le bon fonctionnement des aménagements dans les étables et l'approvisionnement en eau et en fourrage adapté et donnent lieu à la rédaction d'un rapport. Pour les constructions nouvelles ou les transformations, des aspects relatifs aux installations et, en particulier, les contrôles portent en outre sur le respect des dimensions minimales des systèmes de détention.

Les établissements tenus de disposer d'une autorisation de détention d'animaux sauvages et les établissements professionnels de détention d'animaux de compagnie comme les refuges, les commerces zoologiques et les élevages professionnels sont, eux aussi, contrôlés conformément aux dispositions légales.

Outils de gestion du Service vétérinaire

Les applications informatiques spécialisées Acontrol et Asan développées en collaboration avec les cantons sont des outils de gestion destinés au Service vétérinaire qui mettent à la disposition des autorités cantonales chargées de l'exécution une solution centrale de cyberadministration pour le traitement de processus dont le déroulement est identique, comme les contrôles de la production primaire ou des autorisations et pour les procédures normalisées de correction des irrégularités. Parallèlement à la formation qualifiante et à la formation continue des personnes employées au sein du Service vétérinaire, le soutien administratif informatisé et standardisé des autorités d'exécution cantonales représente un autre volet précieux de l'harmonisation de l'application de la législation. En lien étroit avec les outils de gestion, l'OSAV propose en outre des listes de contrôle uniformisées pour les contrôles de protection des animaux, qui permettent aussi une collecte standardisée des données.

Tous les résultats des contrôles doivent être saisis dans le système central Acontrol dans un délai de sept jours. Comme Asan, Acontrol fait partie du système d'information central pour la filière alimentaire, qui sert à la gestion et à la coordination de l'ensemble des contrôles dans la production primaire.

Dès que les contrôleurs des cantons ont saisi les résultats dans Acontrol, ces informations sont à la disposition des autorités d'exécution dans Asan afin d'être traitées et déclenchent, selon le processus défini, des procédures normalisées ou des procédures d'autorisation.

En utilisant Acontrol et Asan, les organismes de contrôle et les autorités

LA CONFÉDÉRATION A MIS EN PLACE DES OUTILS POUR HARMONISER L'APPLICATION DE LA LOI DANS TOUTE LA SUISSE.

d'exécution remplissent automatiquement leurs obligations d'annoncer vis-à-vis des autorités fédérales. En cas d'irrégularité majeure, le personnel de contrôle doit immédiatement informer le vétérinaire cantonal compétent par téléphone afin que des mesures appropriées puissent être prises rapidement pour améliorer le bien-être des animaux.

L'établissement de rapports uniformisés et complets sur les contrôles et les mesures d'exécution permet la réutilisation des données collectées. L'autorité chargée de l'exécution peut ainsi ordonner des contrôles ultérieurs en s'appuyant sur les résultats des contrôles effectués, afin de vérifier si les manquements ont été corrigés par le détenteur dans les délais impartis. Grâce à cette documentation, il est possible de comparer directement les données recueillies avec les résultats des contrôles antérieurs. Cette procédure permet donc d'effectuer un suivi des résultats et de mesurer l'efficacité des contrôles. La Confédération et les cantons peuvent utiliser les données centralisées disponibles pour rendre compte aux instances supérieures et à des fins d'évaluation (rapports annuels par exemple).

Un troisième instrument visant une protection durable des animaux est la possibilité de conclure des conventions de prestations. L'OSAV peut établir des programmes prioritaires avec les services cantonaux spécialisés dans la protection des animaux en fonction de l'analyse des résultats des contrôles. Ces programmes supplémentaires doivent être examinés de près au cours de l'année de contrôle.



L'OCCUPATION EST IMPORTANTE POUR LES PORCS À L'ENGRAIS

Roland Weber, Agroscope

Afin de respecter les besoins des porcs à l'engrais, il est important de mettre à leur disposition du matériel approprié pour les occuper. Comme leurs ancêtres les sangliers, les porcs domestiques ont besoin d'explorer leur environnement à la recherche de nourriture. Ils aiment fouir et creuser par exemple. S'ils n'ont pas la possibilité de se livrer à ces comportements, les porcs à l'engrais peuvent s'en prendre à leurs congénères, ce qui peut aller jusqu'à la morsure de la queue ou caudophagie. Pour l'éviter, on coupait autrefois la queue des porcelets. Cette pratique est toutefois interdite depuis le 1^{er} septembre 2008. L'absence de matériel pour les occuper est le principal facteur de caudophagie. Le Centre spécialisé dans la détention convenable des ruminants et des porcs de l'OSAV a donc étudié les matériaux susceptibles d'être attrayants pour les porcs à l'engrais et de le rester pendant une période prolongée.



Informations complémentaires

Détenir des porcs: www.blv.admin.ch/porcs

Informations spécifiques sur les porcs: www.blv.admin.ch/info/porcs

Centre spécialisé dans la détention convenable des ruminants et des porcs de Tänikon: www.blv.admin.ch/ztht

Etude intégrale «Matériaux d'occupation pour les porcs»:

saisir le code suivant sur www.osav.admin.ch:d_25640_fr

Les porcs doivent pouvoir s'occuper en permanence

Depuis le 1^{er} septembre 2013, l'ordonnance sur la protection des animaux exige que les porcs puissent s'occuper en permanence avec de la paille, du fourrage grossier ou d'autres matériaux semblables. Les matériaux d'occupation adaptés doivent pouvoir être mâchés, rongés et mangés et ne doivent pas être toxiques. Les chaînes et les jouets tels que les anneaux et étoiles à dentition ne sauraient être les seules possibilités d'occupation parce qu'elles ne sont pas malléables et que les animaux s'en désintéressent rapidement.

Les origines de ce besoin qu'ont les porcs domestiques de s'occuper leur vient de leurs ancêtres les sangliers. Ces derniers passent des heures en quête de nourriture. Pour cela, ils fouillent et creusent le sol à la recherche de racines, rongent des branches, broutent de l'herbe, grignotent des glands et des noix et ne rechignent pas devant des insectes et des vers. Ces omnivores fractionnent leur nourriture en nombreuses petites portions jusqu'à satiété.

Cet instinct est resté chez les porcs domestiqués. Lorsqu'on place des porcs domestiques issus d'un élevage traditionnel dans un parc d'exercice proche de l'état naturel comportant un pré, des

buissons et des arbres, ils consacrent environ 70% de leur temps à chercher leur pitance et à l'ingurgiter. Faute de possibilités d'occupation, les porcs reportent leur comportement exploratoire sur les éléments d'aménagement de leur box ou sur le corps de leurs congénères, ce qui peut conduire à la caudophagie chez les porcs à l'engrais.

LES MATÉRIAUX PROPOSÉS EN ALTERNANCE ONT L'ATTRAIT LE PLUS FORT POUR LES PORCS.

On redoute la caudophagie chez les porcs à l'engrais

La caudophagie est un trouble du comportement que l'on rencontre principalement chez les porcs à l'engrais détenus dans un environnement monotone. Dans de tels systèmes, les porcs, par désœuvrement, portent leur attention sur le corps des animaux qui partagent leur box et commencent par mordiller leur queue. La caudophagie est le plus souvent précédée par une période où la queue est mâchonnée et tétée. A ce stade, aucune morsure réelle n'a lieu. Ces comportements peuvent

entraîner de petites plaies ouvertes au niveau de la queue. Comme le saignement constitue généralement une attraction supplémentaire pour les animaux du box, la situation peut très vite dégénérer si plusieurs porcs, dont la victime, commencent à se mordre la queue dans un box. En plus de la blessure au niveau de la queue même, la caudophagie peut aussi entraîner des inflammations et des abcès qui remontent le long du canal médullaire.

Pour prévenir la caudophagie, on coupait autrefois la queue des porcelets qui venaient de naître pour n'en laisser qu'un petit morceau. Cette intervention infligeait des douleurs et de la souffrance aux animaux. Pour ces raisons, l'ordonnance sur la protection des animaux interdit depuis le 1^{er} septembre 2008 de couper la queue des porcelets.

Quels sont les matériaux d'occupation préférés des porcs?

Un projet de recherche a été conduit par le Centre de l'OSAV spécialisé dans la détention convenable des ruminants et des porcs afin de déterminer quels étaient les matériaux d'occupation que les porcs à l'engrais trouvaient attrayants et si l'intérêt qu'ils leur portaient persistait après trois semaines. Huit matériaux d'occupation ont été

testés auprès de huit groupes de porcs. Au bout de trois semaines, le matériau était changé de sorte que quatre matériaux différents ont été proposés à tous les groupes.

Les matériaux suivants ont été utilisés:

- paille coupée étalée sur la couche;
- paille coupée parsemée de grains de maïs (200ml par jour) et étalée sur la couche;
- râtelier à paille rempli de paille coupée;
- cubes de paille pressée: un cylindre métallique contenant un cube de 1,5 kg de paille broyée et pressée et de la mélasse. Le cube dépassait de 6 cm du cylindre et était maintenu par une languette métallique fixée à l'extrémité inférieure.
- paille hachée étalée sur la couche;
- roseau de Chine haché étalé sur la couche;
- distributeur de granulés: boîte métallique rectangulaire percée de trous sur ses deux petits côtés, par lesquels passait une chaîne. Deux gros morceaux de bois étaient fixés aux extrémités de la chaîne. La boîte était remplie de granulés de paille qui pouvaient être extraits en manœuvrant la chaîne ou en s'attaquant directement au trou;
- compost décorces dans une mangeoire.

Le 2^e et le 18^e jour après chaque changement de matériau, le comportement de chaque porc à l'engrais a été observé pendant sept heures.

Matériaux préférés et attrait sur la durée

Parmi l'ensemble des matériaux testés, c'est la paille coupée parsemée de grains de maïs qui a le plus plu aux porcs et qui a conservé son attrait durant la période d'observation. Ce résultat n'a rien de surprenant, car quelques grains de maïs seulement font l'effet d'une friandise et incitent les porcs à fouiller la paille sur la durée. Le distributeur de granulés a lui aussi intéressé les porcs de façon répétée. Cette observation s'explique peut-être par la diversité des comportements à adopter pour faire sortir les granulés avec la chaîne et les deux morceaux de bois. Ce sont les cubes de paille pressée qui ont le moins occupé les porcs à l'engrais. Ce faible intérêt est peut-être lié au fait que les porcs peuvent uniquement ronger ces cubes, ce qui réduit les comportements d'exploration possibles.

Pour la plupart des matériaux, une baisse de la fréquence d'utilisation a été observée entre le 2^e et le 18^e jour. Avec la paille coupée étalée sur la couche, l'intérêt des porcs a baissé au fil du temps, alors qu'une petite augmentation a été notée avec le râtelier à paille entre le 2^e et le 18^e jour.

L'étude aboutit à la conclusion que les huit matériaux testés fournissent une occupation suffisante aux porcs à

l'engrais. Dans l'idéal, il faudrait proposer les différents matériaux en alternance afin qu'ils conservent tout leur attrait.

Situation dans l'UE – intérêt pour les expériences menées en Suisse

La directive 2008/120/CE prévoit que la section partielle de la queue ne peut être réalisée en routine. Cette intervention n'est autorisée que si d'autres mesures ont échoué.

Dans la pratique cependant, on coupe la queue de la plupart des porcelets nouveaux-nés de manière routinière. Depuis quelques années, ce sujet fait débat dans les milieux politiques et scientifiques. L'objectif est de limiter cette intervention uniquement aux cas dans lesquels toute autre possibilité est exclue, voire de l'interdire. Dans ce contexte, des collaborateurs du Centre de l'OSAV spécialisé dans la détention convenable des ruminants et des porcs ont pu fournir à plusieurs reprises des informations sur les expériences recueillies en Suisse dans ce domaine à des autorités, organisations et institutions étrangères.



PRÉCISIONS APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION SUR LE TRANS- PORT D'ANIMAUX

Brigitte Stuber, OSAV

Le transport d'animaux implique une grande responsabilité. Tout transport, quelle que soit la distance parcourue, met les animaux dans une situation inhabituelle qui doit être gérée de manière à les ménager le plus possible. Cela suppose, d'une part, du personnel de transport compétent et, d'autre part, des véhicules aménagés en conséquence. La première législation sur la protection des animaux, celle de 1981, réglementait déjà en détail le transport des animaux. La révision totale de 2008 a ajouté des dispositions sur la formation des transporteurs d'animaux à titre professionnel. Entre-temps, des précisions supplémentaires se sont révélées nécessaires, qui ont pu être apportées dans le cadre de la révision partielle de 2013.



Informations complémentaires

Transport d'animaux: www.blv.admin.ch/transports

Déclaration sanitaire pour la volaille domestique:

saisir le code suivant sur www.osav.admin.ch: d_22544_fr

Pour assurer la mise en œuvre la plus efficace possible des dispositions existantes et nouvelles, l'OSAV établit, en collaboration avec les services vétérinaires cantonaux, des documents d'information destinés aux transporteurs et autres personnes impliquées dans le transport d'animaux. Les informations spécifiques «Grille de fermeture – exécution conforme au niveau légal» et «Moyens de transport sans rampe» ont déjà paru. D'autres documents relatifs à l'obligation de documenter la durée de transport des animaux et à l'appréciation de la transportabilité d'animaux de rente sont en préparation.

La protection des animaux ne doit pas être en contradiction avec la pratique: nouvelles règles concernant les rampes

La législation prévoyait, avant la révision de 2013, que «les solipèdes et les animaux à onglons doivent être chargés et déchargés au moyen de rampes non glissantes». Cette disposition garantissait que les animaux n'aient pas à escalader de paliers trop hauts pour monter dans un véhicule, ni à sauter de celui-ci pour en descendre. Le risque de blessure s'en trouve réduit, de même que le stress et la peur. Pour les transports «classiques» de chevaux et de bétail, la surface de chargement se trouve souvent 30 à 50 cm au-dessus du sol, et le hayon, une fois ouvert, fait office de rampe. La disposition a donc du sens pour ce type de véhicules.

Toutefois, des véhicules et des remorques dont les surfaces de chargement sont nettement moins hautes, voire abaissables, ont fait leur apparition sur le marché, de sorte que l'obligation de disposer d'une rampe n'apportait aucun avantage supplémentaire pour les animaux. Désormais, il est donc possible de charger et de décharger des animaux sans rampe, dès lors que la surface de chargement du moyen de transport se situe à moins de 25 cm du sol et que les animaux peuvent entrer et sortir la tête en avant (nouvelle teneur de l'art. 159, al. 1, OPAn).

La durée du transport doit pouvoir être vérifiée: documentation obligatoire instaurée

Les responsabilités des différents acteurs d'un transport d'animaux sont clairement définies et réparties entre le détenteur, le personnel de l'entreprise de transport et les destinataires. Les chauffeurs doivent désormais consigner la durée effective du trajet au moment de la livraison des animaux au destinataire.

Depuis le début de l'année, la durée du transport doit donc être documentée, de façon à établir que la durée maximale de transport fixée par la loi à six heures a été respectée et à permettre aux autorités chargées de l'exécution de la contrôler. Le moyen le plus simple d'y parvenir est de consigner l'heure du chargement à l'exploitation d'origine et l'heure de

déchargement lors de la livraison des animaux. Les chauffeurs ont la responsabilité de transporter les animaux à leur destination dans les délais prévus. Si nécessaire, ils doivent prévoir des étapes et l'hébergement temporaire des animaux.

Ils ne peuvent assumer cette responsabilité que si la durée de transport, surtout en cas de transport en plusieurs étapes, p. ex. exploitation d'origine – lieu de rassemblement – destination, est documentée et que l'on sait depuis combien de temps les animaux ont voyagé avant la dernière étape de leur transport. Les chauffeurs des étapes antérieures doivent aussi consigner les durées de transport des étapes précédentes.

Afin d'éviter d'avoir à remplir un document supplémentaire pour consigner la durée de transport, le document d'accompagnement officiel pour les animaux à onglons a été adapté en conséquence. Dans le cas des transports de volailles, la durée de transport est indiquée sur le formulaire «Fiche sanitaire des volailles domestiques» (voir «Informations complémentaires»). S'agissant de la documentation de la durée de transport des chevaux et d'autres espèces animales, des solutions sont en préparation.

Cas particulier des «transports groupés»: en cas de doute, prévoir des étapes

En Suisse, les trajets sont relativement courts, du fait de la géographie du pays. Dans quelques rares cas, les durées maximales de transport sont difficiles à respecter. L'obligation de consigner la durée de transport mentionnée plus haut oblige le transporteur à respecter l'esprit de la protection des animaux et à garantir que des animaux, même s'ils sont transportés en plusieurs étapes, ne voyagent pas plus de six heures entre le point de départ et d'arrivée.

Les transports groupés sont le plus souvent utilisés pour déplacer des veaux à l'engrais, selon l'une des deux variantes suivantes (exemples):

- **Variante 1:** les animaux des exploitations A, B et C sont chargés les uns après les autres par le même transporteur et acheminés à leur destination.
- **Variante 2:** les animaux des exploitations X, Y et Z sont conduits par leurs propriétaires respectifs au lieu de rassemblement. De là, ils sont acheminés ensemble par un autre transporteur à leur destination. Les animaux sont livrés à un transporteur au lieu de rassemblement.

Dans les régions reculées et lorsqu'il est prévisible que le transport risque d'atteindre la durée maximale légale, il

faut prévoir de ménager une étape intermédiaire au lieu de rassemblement où les animaux pourront être déchargés et hébergés temporairement. Cette étape intermédiaire doit satisfaire aux dimen-

DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE, POUR QUE LA DURÉE DU TRANSPORT PUISSE ÊTRE VÉRIFIÉE, ELLE DOIT ÊTRE DOCUMENTÉE.

sions minimales pour la détention d'animaux, répondre aux besoins climatiques des animaux et remplir toutes les exigences sanitaires légales. Les animaux doivent en outre être abreuvés et nourris. Dès lors que les animaux font une pause de plus de deux heures dans un tel hébergement, le calcul de la durée de transport repart à zéro pour la suite du transport.

Appréciation de la transportabilité des animaux de rente: critères requis pour les animaux de boucherie

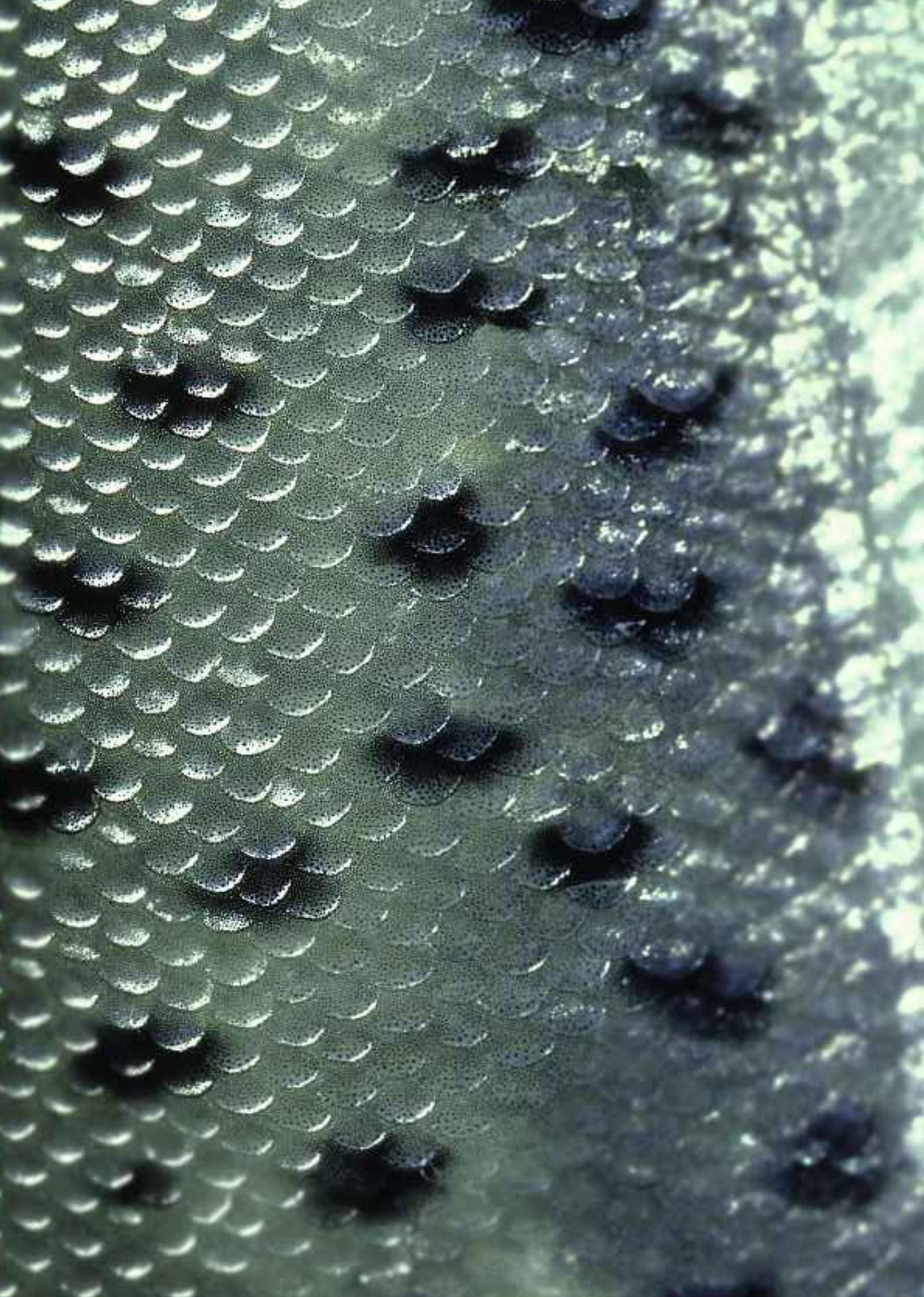
«Seuls les animaux susceptibles de supporter le transport sans dommage peuvent être transportés.» Cette disposition de l'ordonnance sur la protection des animaux illustre l'un des principes du

transport d'animaux. Qu'en est-il des animaux qui, arrivés au terme de leur engraissement, ont une petite blessure ou présentent une boiterie légère le jour où ils doivent être transportés à l'abattoir? L'OSAV a été prié par les transporteurs, de même que par les autorités d'exécution, de définir des critères autorisant le transport d'un animal comme prévu ou interdisant un transport dans des conditions normales.

Quand des animaux blessés ou malades sont découverts à la livraison à l'abattoir, la faute en est d'abord attribuée au transporteur. Une

lourde responsabilité repose sur lui et il est tenu de consigner par écrit les blessures subies par les animaux durant le transport. Cette responsabilité commence dès le chargement des animaux à l'exploitation d'origine, où il doit refuser de charger un animal blessé ou malade. Où fixer la limite entre une atteinte sans gravité et une blessure entravant le transport de l'animal?

Pour définir ces critères, l'OSAV s'appuie sur le «Guide pratique pour évaluer l'aptitude au transport des gros bovins», qui a été élaboré au sein de l'UE par un groupe d'organismes opérant au plan international en faveur de la protection des animaux, la Fédération vétérinaire européenne (FVE) et la branche internationale du commerce et du transport d'animaux.



DIGNITÉ DE L'ANIMAL ET PESÉE DES INTÉRÊTS – L'EXEMPLE DES POISSONS KANGAL

Katharina Friedli, Centre spécialisé dans la détention convenable des ruminants et des porcs, OSAV

La loi sur la protection des animaux (LPA) ne protège pas que le bien-être des animaux, mais aussi leur dignité. La notion de dignité de la créature ou de l'animal, telle qu'elle est définie dans la Constitution, n'est pas à prendre comme une valeur absolue. Il ressort de la définition de la dignité de l'animal fournie à l'art. 3, let. a, LPA, que son respect n'exclut pas la contrainte.¹ Les contraintes doivent cependant être justifiées par des intérêts prépondérants. Et pour déterminer si une contrainte peut être justifiée, il faut peser les intérêts.

¹ Dignité: la valeur propre de l'animal, qui doit être respectée par les personnes qui s'en occupent. Il y a atteinte à la dignité de l'animal lorsque la contrainte qui lui est imposée ne peut être justifiée par des intérêts prépondérants; il y a contrainte notamment lorsque des douleurs, des maux ou des dommages sont causés à l'animal, lorsqu'il est mis dans un état d'anxiété ou avili, lorsqu'on lui fait subir des interventions modifiant profondément son phénotype ou ses capacités, ou encore lorsqu'il est instrumentalisé de manière excessive.

La loi sur la protection des animaux ne fournit pas d'indication sur la manière de peser les intérêts. Le groupe de travail «Dignité de l'animal» de l'OSAV a donc élaboré un modèle permettant d'effectuer de manière correcte et uniforme la pesée des intérêts. Il est destiné aux personnes qui sont confrontées à des problématiques concrètes concernant le respect de la dignité de l'animal dans le cadre de leur travail. Le modèle, qui comporte sept étapes, permet de traiter ces problématiques de manière systématique et transparente. Il est expliqué dans les paragraphes qui suivent à l'aide de l'exemple concret de l'utilisation des poissons Kangal (*garra rufa*).

Les poissons Kangal sont utilisés depuis longtemps à des fins thérapeutiques, dans le traitement de personnes atteintes de maladies de peau. Ces dernières années, leur utilisation s'est progressivement étendue à la cosmétique et au bien-être (wellness). Dans le cadre de la pesée des intérêts, le groupe de travail «Dignité de l'animal» s'est penché sur la question suivante: la dignité de l'animal est-elle respectée dans les deux utilisations citées ?

1. Formuler l'objectif de l'intervention prévue

Le terme «intervention» recouvre ici toutes les mesures et actions qui sont réalisées avec les animaux concernés dans un cas concret et qui doivent être examinées dans la perspective de la dignité. Pour apprécier l'intervention prévue, il est important de commencer par fixer son objectif de la manière la plus précise possible.

Concernant l'utilisation de poissons Kangal, l'objectif peut être formulé comme suit: comme les poissons ôtent les peaux mortes, leur utilisation chez les patients atteints de maladies chroniques de la peau vise à apaiser les fortes démangeaisons et donc à améliorer leur sensation de bien-être. L'utilisation de poissons Kangal à des fins cosmétiques ou de wellness vise également l'élimination des peaux mortes (dans les ongleries) et une amélioration du bien-être (dans les spas). Souvent, il ne s'agit toutefois que d'un «gadget» pour attirer le chaland (p.ex. prestation dans des bars).

2. Présentation des faits

Pour effectuer correctement la pesée des intérêts, il est important que les faits soient connus avec précision. Si tel n'est pas le cas, la pesée des intérêts peut aboutir à un résultat erroné. Il faut considérer tout ce qui pourrait être important pour

l'évaluation de l'intervention en question: qu'est-ce qui sera fait exactement, comment, pourquoi et par qui? Existe-t-il des connaissances scientifiques permettant d'estimer la contrainte à laquelle les animaux sont soumis, mais aussi l'importance des intérêts concernés, qui sont dignes de protection?

Les points suivants doivent être pris en compte dans l'évaluation de cette problématique: les poissons Kangal mesurent 12 à 14 cm de long. Ils sont utilisés pour le traitement de patients atteints de psoriasis, de neurodermite ou d'autres maladies de la peau. Ces maladies s'accompagnent de fortes démangeaisons chroniques. Les poissons Kangal peuvent aider à soulager les douleurs, car ils grignotent les squames quand ils sont affaiblis. Un tel traitement s'étale généralement sur deux à trois mois. Pour chaque traitement, les poissons sont sortis de leur aquarium et transférés dans un bassin de thérapie spécial.

Depuis quelque temps, les poissons Kangal sont aussi utilisés à des fins cosmétiques et de wellness pour l'élimination des peaux mortes.

3. Question de l'adéquation

Il convient ici de se demander si l'intervention est adaptée pour atteindre complètement ou au moins partiellement l'objectif visé.

Dans les deux formes d'utilisation décrites, on peut considérer que les objectifs visés, à savoir l'amélioration du bien-être, sont atteints.

4. Question de la nécessité

Cette étape consiste à réfléchir sur la nécessité de l'intervention pour atteindre l'objectif visé ou sur la possibilité de l'atteindre par une autre mesure ne constituant aucune contrainte, ou constituant une contrainte plus faible pour l'animal.

Dans le cas de l'utilisation thérapeutique des poissons Kangal, le fait que les patients atteints des maladies de peau indiquées plus haut souffrent de démangeaisons chroniques et ont souvent expérimenté divers traitements sans obtenir d'amélioration de leur état, est important. Il est avéré que le traitement par les

poissons Kangal atténue les fortes démangeaisons pour au moins une partie des personnes concernées. Pour ces raisons, et parce qu'aucune autre solution adéquate n'existe, le traitement par les poissons Kangal est nécessaire.

En revanche, la condition de la nécessité n'est pas remplie en cas d'utilisation à des fins cosmétiques ou de wellness. Il existe en effet de nombreuses autres possibilités pour atteindre les objectifs visés, sans faire appel à des animaux.

5. Constat et pondération des contraintes

La 5^e étape dresse le constat des modalités et de l'ampleur de la contrainte imposée aux animaux concernés.

Le tableau 1 (colonne de gauche) contient différents types de contraintes à prendre en compte dans la pesée des intérêts. Ils découlent de la définition de la dignité énoncée à l'art. 3, let. a, LPA. Dans notre exemple, une ou plusieurs contraintes peuvent être recensées.

Ensuite, il s'agit de pondérer les types de contrainte constatés. Une échelle à trois degrés est prévue à cette fin (* = contrainte légère, ** = contrainte moyenne, *** = contrainte sévère).

Le groupe de travail «Dignité de l'animal» a évalué les contraintes auxquelles sont soumis les poissons Kangal. Elles sont présentées dans le tableau 1:

Est-on en présence des contraintes suivantes?	Oui	Non	De quoi s'agit-il exactement?	*	**	***
Douleurs, maux, anxiété	X		Stress causé par des conditions de détention inadaptées et par une manipulation fréquente; faim ²		X ³	
Dommages, en particulier dommages causés à la croissance, à la capacité de reproduction, d'adaptation et de mouvement, au comportement social propre à l'espèce		X				
Interventions modifiant profondément le phénotype		X				
Avilissement et instrumentalisation excessive	X		Les conditions de détention pendant le traitement ne tiennent pas compte des besoins des poissons, les poissons sont uniquement perçus comme un «médicament» ou comme un «gadget» dans le domaine du wellness.		X	
Autres		X				

Tableau 1: classement des différentes contraintes

² Les poissons ne grignotent vraiment les squames que s'ils sont affamés.

³ La pondération relativement importante s'explique ici par la durée de la contrainte.



6. Détermination et pondération des intérêts dignes de protection

Il convient ensuite d'évaluer les intérêts dignes de protection. S'agissant de la dignité des animaux, dans une pesée des intérêts, seuls doivent être pris en considération les intérêts importants pour l'ensemble de la société. La loi sur la protection des animaux ne donne aucune directive en la matière, mais la loi sur le génie génétique fournit une liste d'inté-

rêts dignes de protection (art. 8, al. 2, LGG). Ils ont été repris sous une forme modifiée (tableau 2, colonne de gauche). Une échelle à quatre niveaux permet de graduer la pondération.

Le groupe de travail «Dignité de l'animal» a évalué les intérêts dignes de protection des poissons Kangal. Ils sont présentés dans le tableau 2.

7. Comparaison

A cette dernière étape, les contraintes et intérêts dignes de protection sont mis en balance. Il s'agit donc d'établir s'il existe un intérêt digne de protection qui l'emporte sur la contrainte imposée à l'animal. La pondération des contraintes et intérêts constatés n'est pas prise en compte de façon globale dans cette comparaison. C'est la contrainte la plus sévère constatée au point 5 et l'intérêt digne de protection le plus important mis

Y a-t-il des intérêts dignes de protection par rapport à ... ?	Oui	Non	De quoi s'agit-il exactement?	*	**	***	****
la santé de l'être humain et/ou des animaux	X		Utilisation thérapeutique: soulagement des douleurs (fortes démangeaisons chroniques) de patients atteints de psoriasis, neurodermite ou autres maladies de la peau			X	
l'accroissement des connaissances		X					
Conservation et amélioration des conditions de vie écologiques		X					
la protection contre des violations des droits fondamentaux tels que la liberté économique, de propriété, de recherche, des activités associatives	X		En cas d'utilisation à des fins non thérapeutiques, les gérants d'ongleries, de spas, de bars profitent d'une attraction supplémentaire	X			
d'autres		X					

Tableau 2: classement des intérêts dignes de protection

en avant au point 6 qui sont décisifs. Les résultats possibles de l'évaluation des contraintes et des intérêts dignes de protection sont récapitulés dans le tableau 3.

La dignité de l'animal est prise en compte quand la comparaison aboutit à un résultat positif. Dans le cas concret de l'utilisation des poissons Kangal à des fins thérapeutiques, on obtient donc: la contrainte la plus sévère est une contrainte «moyenne» (**, douleurs, maux, anxiété). Cette contrainte est comparée à l'intérêt le plus digne de protection, un intérêt «fort» (***, santé de l'être humain) qui est donc un *intérêt prépondérant*.

La contrainte à laquelle les poissons Kangal sont soumis dans le cadre d'une utilisation à des fins thérapeutiques est justifiée et la dignité des animaux est donc respectée. Ce résultat est présenté dans le tableau 3 par le «Oui» en gras.

LA PESÉE DES INTÉRÊTS RÉVÈLE SI LA CONTRAINTE IMPOSÉE À UN ANIMAL EST JUSTIFIÉE PAR UN INTÉRÊT PRÉPONDÉRANT.

En revanche, la situation est toute autre en ce qui concerne leur utilisation à des fins de wellness: la contrainte imposée aux poissons Kangal est la même que pour une utilisation thérapeutique. La contrainte moyenne (**) est à rapprocher d'un intérêt dont la pondération est moindre (*), il n'y a donc pas d'intérêt prépondérant.

La contrainte imposée aux poissons Kangal dans une utilisation à des fins de wellness ne se justifie pas et par conséquent, la dignité des animaux n'est pas respectée, ce qui apparaît dans le tableau 3 sous la forme du «Non» en gras.

Le modèle de pesée des intérêts présenté ici a fait ses preuves dans l'appréciation de plusieurs cas concrets. De plus, il a été démontré à plusieurs reprises que son utilisation ne nécessitait pas de connaissances préalables très étendues. Vous trouverez l'appréciation du groupe de travail «Dignité de l'animal» ainsi que des informations complémentaires dans le document *Protection des animaux – information spécifique: utilisation des poissons Kangal*. Il peut être consulté sur le site web de l'OSAV, de même que les instructions pour effectuer la pesée des intérêts (voir «Informations complémentaires»).

Dignité de l'animal respectée		Intérêts dignes de protection			
		*	**	***	****
Contrainte	*	Non	Oui	Oui	Oui
	**	Non	Non	Oui	Oui
	***	Non	Non	Non	Oui

Tableau 3: comparaison entre contraintes et intérêts dignes de protection



RECHERCHE AU PROFIT DE LA PROTECTION DES ANIMAUX

Hanno Würbel, Université de Berne

Sur la base d'un accord conclu entre l'Université de Berne et l'OSAV, une chaire de protection des animaux, la première de son genre, a été instituée en 2011 au Veterinary Public Health Institute (VPHI) de la Faculté Vetsuisse de Berne. Le département Protection des animaux du VPHI traite de toutes les questions allant de la recherche fondamentale à l'examen de nouvelles procédures pratiques, avec pour objectif d'instaurer des bases scientifiques objectives d'une protection durable des animaux. Il s'intéresse en premier lieu à l'établissement de nouvelles méthodes d'évaluation du bien-être des animaux, à la mise au point de procédures de détention conformes aux besoins de l'espèce et à l'amélioration des expériences sur les animaux.



Acquérir des connaissances et les appliquer

La protection des animaux est une question éthique qui préoccupe l'être humain. Ce dont les animaux ont besoin pour leur protection relève en revanche de la biologie, et relève donc des animaux eux-mêmes. Parce que cette différence élémentaire est malheureusement souvent oubliée, il est fréquent que les débats sur la protection des animaux comportent une dimension émotionnelle très forte, et que l'on assiste à une violente opposition de points de vue. Toutefois, ce ne sont pas les points de vue qui devraient orienter les débats sur la protection des animaux, mais bien les faits scientifiques: la connaissance des animaux, de leurs besoins en termes d'environnement et des conséquences que l'on observe lorsque ces besoins ne sont pas satisfaits.

L'acquisition de telles connaissances rend la recherche nécessaire. Or, la recherche n'est pas un processus rectiligne, comme la société ou les politiques le suggèrent souvent, qui exigent de plus en

plus de la «recherche appliquée» qu'elle résolve les problèmes en suspens. Pour acquérir des connaissances spécifiques et les mettre en pratique, il faut que les travaux de recherche soient menés à tous les niveaux, de la recherche fondamentale aux tests pratiques, et que les institutions collaborent.

Il en va de même dans la recherche sur la protection des animaux. Le département Protection des animaux du VPHI s'efforce donc de couvrir tous les domaines allant des bases scientifiques à l'application pratique. La partie essentielle de son activité reste néanmoins la recherche fondamentale. Dans deux domaines – le développement de systèmes d'élevage conformes aux besoins de l'espèce et l'amélioration des expériences sur les animaux (voir l'article «Meilleure protection des animaux et expériences aux animaux respectueuses grâce aux 3R») – la recherche porte toutefois sur la conception de solutions pratiques à partir de bases scientifiques. Ce travail s'appuie aussi sur la collaboration ciblée avec l'OSAV et des représentants de la branche.

Pouvoir mesurer le bien-être

La protection des animaux a trait à la qualité de vie des animaux et celle-ci est déterminée par la santé et le bien-être. S'il est possible de mesurer objectivement les atteintes à la santé, les maux et le bien-être touchent au ressenti subjectif, impossible à mesurer objectivement d'emblée. Le plus difficile est donc de parvenir à étudier le ressenti des animaux et de mettre au point des méthodes permettant d'expliquer de manière plausible la souffrance et le bien-être. Dans une certaine mesure, l'être humain joue ici le rôle de «cobaye», car les chercheurs s'appuient sur les dernières découvertes de la psychologie humaine pour déterminer les liens entre le ressenti subjectif et les réactions objectivement mesurables.

A l'heure actuelle, les méthodes de détection des distorsions cognitives occupent le devant de la scène. La distorsion cognitive est un révélateur qui indique dans quelle mesure des situations ou des stimuli neutres sont inter-

prétés de façon optimiste ou pessimiste. Des études neuropsychologiques sur l'être humain ont montré l'existence d'une corrélation entre la disposition d'esprit ressentie subjectivement et l'ampleur de la distorsion cognitive. Par ailleurs, des études menées sur différentes espèces animales – dont les abeilles – indiquent qu'un tel lien existe aussi chez les animaux. En l'occurrence, des animaux sont d'abord entraînés à faire la différence entre deux stimuli, par exemple une tonalité aiguë et une tonalité basse. Quand ils entendent une tonalité, ils apprennent à actionner un levier pour recevoir une friandise et quand l'autre tonalité retentit, ils ne doivent pas toucher au levier, sous peine de recevoir une petite punition (comme une odeur désagréable). Dès que les animaux sont capables de faire cette distinction, il est possible d'étudier sur eux la distorsion cognitive en leur faisant entendre des tonalités intermédiaires. Selon qu'ils actionnent ou non le levier, on voit si les animaux perçoivent ces tonalités de façon optimiste ou pessimiste. L'étude de la distorsion cognitive promet des découvertes insoupçonnées

dans l'univers du ressenti des animaux et représente un aspect essentiel de la recherche fondamentale menée au département Protection des animaux de la Faculté Vetsuisse de Berne.

Dans le laboratoire de recherche de la clinique vétérinaire de Berne, les travaux de recherche fondamentale sont principalement menés sur des souris et des rats. Parmi les autres thèmes d'actualité dans ce domaine de recherche figurent l'étude du lien entre le jeu et le bien-être chez les rats et l'étude du lien entre les troubles du comportement et les atteintes de certaines fonctions cérébrales chez les souris.

Détention conforme aux besoins de l'espèce

Une large part de la recherche est consacrée à l'établissement de systèmes d'élevage conformes aux comportements des animaux. Le Centre de recherche spécialisé dans la détention convenable de la volaille et des lapins (ZTHZ), installé à l'Aviforum¹ de Zollikofen, joue

un rôle important dans ce domaine. Le ZTHZ fait le lien entre la recherche fondamentale et le programme de recherche appliquée, participe à l'élaboration de bases scientifiques en matière de détention convenable et à l'examen et à l'autorisation des systèmes de stabulation et des aménagements de poulaillers et de clapiers pour les volailles et les lapins.

La recherche au ZTHZ s'appuie aussi sur une étroite collaboration avec les collaborateurs chargés de la procédure d'examen et d'autorisation au sein de l'OSAV et les représentants de la branche. Le but de cette collaboration est de garantir la détection précoce des problèmes rencontrés dans la pratique et leur analyse dans la recherche. A l'inverse, les nouvelles découvertes de la recherche fondamentale doivent être mises en pratique le plus vite possible.

Cette stratégie de recherche se reflète dans l'infrastructure utilisée par le département Protection des animaux du VPHI. Pour la recherche fondamentale, un poulailler est mis à disposi-

¹ Aviforum à Zollikofen est le centre de compétences de l'aviculture suisse dans les domaines de la formation, de la recherche appliquée et des prestations. Il dispose de ses propres installations de production et d'essais.

tion par l'Aviforum et peut être aménagé selon les besoins pour réaliser des expériences à petite échelle. Avant que de nouvelles idées ou des découvertes ne soient mises en pratique, elles sont testées dans d'autres poulaillers de test de l'Aviforum, qui sont équipés et gérés à l'aide de systèmes couramment utilisés. Ce n'est qu'ensuite que l'on vérifie dans des exploitations agricoles le bon fonctionnement d'une nouvelle procédure dans des conditions réelles de production.

A l'heure actuelle, les recherches menées au ZTHZ portent sur les causes et la prévention des fractures du sternum chez les poules pondeuses. Dans la cuniculture, les travaux se concentrent sur l'établissement de la détention groupée pour toutes les formes d'utilisation.

Amélioration des expériences sur les animaux

L'autre grand domaine dans lequel le département Protection des animaux du VPHI couvre tout le spectre de la recherche, de la recherche fondamentale à

l'application, concerne l'amélioration des expériences sur les animaux. Deux aspects sont particulièrement mis en avant: la détention respectueuse de l'espèce des animaux de laboratoire et leur

TROP LONGTEMPS A PRÉVALU EN SUISSE L'IDÉE SELON LAQUELLE LA PROTECTION DES ANIMAUX SERAIT UNE QUESTION D'APPLICATION DES CONNAISSANCES EXISTANTES.

traitement avec ménagement, ainsi que la pertinence de l'expérimentation animale. Grâce à des contributions d'encouragement substantielles, trois projets majeurs ont été lancés en parallèle.

Le plus important de ces projets est intitulé REFINE. Il est soutenu par le Conseil européen de la recherche (CER). Son hypothèse: tant le bien-être

des animaux de laboratoire que la reproductibilité des résultats sont affectés par une mécompréhension des mesures de standardisation. Le rôle de différents facteurs environnementaux

sur le bien-être des animaux et la reproductibilité des résultats est étudiée de manière systématique, en prenant pour exemple des souris, et en recourant à des expériences et à des simulations sur ordinateur.

De nombreuses nouvelles études pointent par ailleurs la qualité scientifique étonnamment faible de nombreuses expériences sur les animaux. Elles remettent en cause l'utilité et l'acceptabilité

au plan éthique de ces expériences. Le deuxième grand projet consacré au «refinement» est donc conduit par le département Protection des animaux du VPHI avec le soutien de l'OSAV. Il s'agit d'une analyse systématique de la situation en Suisse. A cet effet, des plans d'expérience et des méthodes sont examinées à partir de demandes d'expérimentations afin d'y détecter d'éventuels

manquements dans la planification et le déroulement des essais et d'élaborer des mesures efficaces et ciblées pour y remédier.

La mauvaise transférabilité de nombreux résultats d'essais précliniques sur des animaux aux essais cliniques sur l'homme pose un troisième grand problème. La raison principale est peut-être liée à la faible pertinence des études individuelles en général. Le département Protection des animaux du VPHI, grâce à des subventions européennes, participe au développement de méthodes d'essai multicentriques sur les animaux, au sein d'un grand consortium international. Ces méthodes devraient permettre d'accroître la pertinence de l'expérimentation animale préclinique.

La Suisse comme modèle

La Suisse est depuis longtemps reconnue pour sa législation d'avant-garde sur la protection des animaux. A travers son travail de recherche, le département Protection des animaux du VPHI souhaite que la Suisse accède aussi à la reconnaissance internationale dans la recherche sur la protection des animaux. L'importance de cette recherche

ne cessera d'augmenter pour maintenir le haut niveau de protection des animaux exigé par la société.

En Suisse, l'idée selon laquelle la protection des animaux serait une question d'application des connaissances existantes et pourrait se passer de la recherche fondamentale a trop longtemps prévalu. Ce n'est qu'en 2011, soit bien plus tard que ses voisins, que la Suisse a établi la protection des animaux comme discipline académique en créant la chaire de protection des animaux à l'Université de Berne.

La Suisse recèle d'excellentes conditions pour assumer un rôle de modèle à l'échelle internationale dans la protection des animaux. Forts des avantages usuels inhérents à la situation de la Suisse, à savoir la stabilité, un niveau de vie élevé, des infrastructures de très grande qualité, de courtes distances et la transparence des structures, les deux centres de Zollikofen et de Tänikon spécialisés dans la détention convenable des animaux font l'interface entre la recherche académique, les autorités d'exécution et la pratique, et forment ainsi des plates-formes idéales pour le développement de solutions innovantes et durables. Des interfaces similaires ont

pu être trouvées ou établies dans d'autres domaines (comme l'expérimentation animale, les animaux de compagnie, les chevaux).

Dans le cadre de ses travaux de recherche et d'enseignement et des services qu'il fournit à l'Université de Berne, le département Protection des animaux du VPHI entend développer la vision d'une Suisse modèle de la protection des animaux au plan international.



L'OSAV DÉFEND LA PROTECTION DES ANIMAUX SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

Thomas Jemmi, Mathias Lörtscher, Fabien Loup, OSAV

Les importations de produits d'origine animale ne remplissent pas toujours les normes suisses de protection des animaux en matière de détention, de transport et d'abattage. Tenant compte de la sensibilité des consommateurs à ce sujet, l'OSAV s'efforce d'améliorer les conditions de production directement dans le pays d'origine, en mettant à profit son expérience et ses connaissances. L'OSAV s'engage, par exemple, pour que les reptiles dont les peaux sont utilisées dans l'industrie du cuir soient mis à mort dans de bonnes conditions et avec ménagement. L'office est aussi représenté dans les instances spécialisées de l'UE chargées des transports internationaux d'animaux et participe régulièrement à de nombreuses réunions traitant de divers thèmes relevant de la protection des animaux.



Informations complémentaires

Accord vétérinaire Suisse – UE: www.blv.admin.ch/accordveterinaire

Recommandations sur la mise à mort de reptiles:

saisir le code suivant sur www.osav.admin.ch/d_25713_fr

Postes de contrôle: <http://www.controlpost.eu/>

Application du droit de l'Union européenne: Infractions: http://ec.europa.eu/eu_law/infringements/infringements_fr.htm

Partager l'expérience de la Suisse au lieu d'interdire les importations

Alors que la santé des animaux et la sécurité alimentaire font l'objet de réglementations bien établies au niveau international, il n'en va pas de même de la protection des animaux. D'un pays à l'autre, en effet, les réglementations peuvent énormément diverger. La Suisse s'est dotée de normes exigeantes en matière de protection des animaux et n'entend pas s'en départir. Or, les importations de produits d'origine animale en provenance de certains pays ne correspondent pas toujours à ces normes en matière de détention et de traitement des animaux. Sensibilisés à la question de la protection des animaux, les consommateurs suisses souhaitent que les produits d'origine animale proviennent d'élevages conformes aux besoins de l'espèce. Des voix s'élèvent régulièrement pour réclamer des interdictions d'importation portant sur certains produits, comme les fourrures, les produits dérivés du phoque ou les cuirs de reptiles. Toutefois, l'effet de telles interdictions est discutable. A court terme, il est vrai, une certaine pression peut être exercée, mais à long terme, les flux com-

merciaux contournent la Suisse. L'effet escompté, une amélioration générale des conditions de protection des animaux, n'est donc pas atteint. En adhérant à des accords internationaux, et en particulier, en partageant son savoir-faire et son expérience avec les pays concernés, la Suisse entend parvenir à une évolution de la situation. Son but est d'améliorer durablement les procédés, les conditions de production, ainsi que les ressources, à l'endroit d'où proviennent les produits. Elle en appelle également à la responsabilité individuelle des consommateurs et des importateurs. La déclaration obligatoire aide à déterminer l'origine d'un produit. Le choix de l'acheter ou non, et par là même, de cautionner une détention des animaux moins respectueuse, incombe aux consommateurs.

Collaboration avec le Comité pour la protection des animaux de l'UE et avec l'OIE

Dans le commerce international d'animaux et de produits d'origine animale, la protection des animaux tient une place de plus en plus importante. La Suisse s'efforce de faire valoir ses expériences au sein d'organisations internationales. Pour des raisons de proximité géographique et culturelle, une étroite collaboration s'est naturellement mise en place entre la Suisse et l'UE. La Suisse a trouvé dans l'UE un partenaire puissant dont les points de vue sont proches, et qui peut l'aider à défendre ses intérêts dans la protection des animaux et donc dans les questions commerciales qui y sont liées, sur la scène internationale. Le principal interlocuteur de l'OSAV en la matière est la DG SANCO de la Commission européenne et son service Protection des animaux. Des échanges ont lieu en continu à ce niveau, entre autres sous la forme de visites en Suisse. Les visites d'élevages donnent à la délégation de l'UE un aperçu de la mise en œuvre de la réglementation suisse sur la protection des animaux.

SELON LA SUISSE, LE PARTAGE DE SON EXPÉRIENCE ET DE SES CONNAISSANCES AVEC LES PAYS CONCER- NÉS EST PLUS EFFICACE QUE LES INTERDICTIONS D'IMPORTATION.

Des conventions ont d'ores et déjà été signées avec l'UE dans quelques domaines: dans l'annexe vétérinaire de l'accord bilatéral sur l'agriculture entre la Suisse et l'UE, l'équivalence des réglementations en matière de protection des animaux est reconnue pour l'abattage et la mise à mort, ainsi que pour les transports internationaux d'animaux.

La Suisse est membre de l'Organisation mondiale de la santé animale OIE. Depuis quelques années, l'OIE élabore aussi des normes de protection des animaux que ses 180 Etats membres doivent appliquer. L'OIE a publié des normes sur le transport et l'abattage des animaux et l'élevage de certaines espèces. L'OIE, de par sa vocation internationale, rassemble des pays membres de cultures très différentes où la protection des animaux est appliquée de façon très disparate. Pour cette raison, les accords ratifiés ne comportent pas de dispositions détaillées, mais énoncent des principes fondamentaux sur la détention et le traitement des animaux.

A la demande de l'OSAV, des recommandations sur la mise à mort des reptiles ont été élaborées

En 2010, la presse suisse a révélé la cruauté des méthodes de mise à mort des reptiles dans la production de cuirs destinés à l'industrie du luxe. Des parlementaires ont immédiatement réclamé l'interdiction d'importation des produits en cuir de reptile fabriqués selon de telles méthodes. Pour les raisons évoquées plus haut, dans de nombreux cas, l'interdiction des importations n'est pas une option valable selon la Suisse. Là encore, elle s'est fixé pour objectif d'améliorer la

situation de toutes les parties prenantes, y compris des animaux, en apportant ses connaissances dans le pays à la source de la problématique.

L'OSAV a donc proposé d'élaborer des recommandations pour des méthodes adéquates de mise à mort des reptiles et de les faire connaître sur les lieux de production du cuir. Cette action est aussi dans l'intérêt des grandes entreprises horlogères qui utilisent beaucoup de cuirs de reptiles en Suisse. Le rapport d'experts publié définit les différentes méthodes possibles pour la mise à mort et désigne celles qui sont jugées cruelles et inappropriées. Les méthodes décentes et respectueuses de la protection des animaux sont celles qui n'entraînent pas de stress évitable à l'animal et qui le plongent immédiatement dans un état d'inconscience ou provoquent instantanément sa mort. En outre, ces méthodes doivent être d'une application simple et adaptées à l'espèce animale. Le rapport d'experts recommande en première ligne les méthodes de destruction ou de désactivation mécaniques du cerveau.

L'objectif est l'intégration de ces recommandations dans le «Code terrestre» de l'OIE et leur ratification par tous les Etats membres. Dans l'intervalle, l'OSAV œuvre en faveur de la mise en place de formations sur les méthodes de mise à mort respectueuses et décentes des reptiles dans les grands pays exportateurs de peaux de reptiles. Une première formation de ce type a eu lieu en juillet dernier au Vietnam. Du point de vue de l'OSAV, cette approche est plus efficace que les restrictions commerciales, voire les interdictions d'importation frappant les cuirs de reptiles.

Une réglementation commune est essentielle dans le transport international d'animaux

Les transports d'animaux représentent un enjeu d'importance dans la mise en œuvre des dispositions sur la protection des animaux. Un grand nombre d'animaux sont concernés, qui parcourent des distances plus ou moins longues. Les dispositions et les contrôles correspondants ont de larges répercussions. Il est donc important que les mesures soient uniformisées à l'échelle européenne et que la Suisse soit intégrée dans ce processus.

Le règlement européen sur le transport d'animaux est prépondérant

Ce texte vise à réglementer le transport commercial d'animaux vertébrés à l'intérieur de l'UE, le but étant que les animaux ne risquent pas d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles et qu'ils disposent de conditions appropriées pour satisfaire leurs besoins. En 2004, l'UE a effectué une refonte totale des règles en matière de bien-être des animaux pendant leur transport en adoptant le règlement (CE) n° 1/2005, qui s'appuie sur la convention européenne existante. Dans cette nouvelle réglementation, elle identifie tous les intervenants et leurs responsabilités respectives, renforce les mesures de surveillance et prévoit des règles plus strictes pour les longs trajets et les véhicules utilisés. En cas d'infraction, les autorités compétentes du pays de destination prennent immédiatement contact avec celles du pays d'origine.

Dans le cadre de l'accord vétérinaire entre la Suisse et l'UE, la Suisse s'est engagée à respecter les dispositions du règlement pour les échanges entre la Suisse et l'UE ainsi que pour les importations en provenance de pays tiers et de nommer un interlocuteur pour les transports

d'animaux. Il reste que, dans la réglementation en matière de transport, une différence de taille subsiste: l'interdiction du transit routier par la Suisse des animaux de rente utilisés dans l'agriculture reste en vigueur.

Un groupe de travail pour une mise en œuvre harmonisée du règlement

Un groupe de travail composé d'un représentant par Etat membre faisant fonction de «point de contact national» se réunit deux fois par an au siège de l'Office alimentaire et vétérinaire irlandais à Grange près de Dublin. Les séminaires sont organisés par la Commission européenne. Ces rencontres ont pour but d'harmoniser la mise en œuvre du règlement sur le transport, qui varie énormément d'un Etat membre à un autre, en fonction de la situation politique, économique et sociale. Pour les membres, ces séminaires sont très intéressants, car ils sont l'occasion d'aborder de façon précoce les problèmes éventuels que soulève la mise en œuvre et de trouver des approches de solutions communes. Les «points de contact nationaux» forment donc un réseau d'experts qui permet aussi aux Etats membres de disposer d'une meilleure connaissance de la législation en vigueur à travers leurs spécialistes qui les représentent au sein du groupe de travail.

Les séminaires auxquels participent les différents groupes de travail sont organisés par thèmes sur la base d'exemples concrets tirés de la pratique des autorités vétérinaires. Des conférences d'experts des Etats membres sont également organisées, ainsi que des visites permettant de découvrir des exemples de mise en pratique sur un marché aux bestiaux ou dans des véhicules de transport d'animaux.

Les thèmes abordés sont issus de la pratique quotidienne

Les principales questions sur lesquelles les membres du groupe de travail se penchent actuellement sont les suivantes:

- contrôles et inspections de véhicules de transport;
- procédure d'homologation des véhicules;
- coordination entre les Etats membres;
- exigences relatives aux postes de contrôle lors de l'hébergement temporaire d'animaux qui effectuent un transport longue distance;
- calcul de la durée de transport;
- organisation et étendue des contrôles des transports routiers et maritimes;
- transports d'autres espèces animales que les animaux de rente (p.ex. poissons d'ornement, animaux de compagnie et animaux sauvages);

- exigences relatives aux foires et salons agricoles;
- collaboration avec des organisations privées de protection des animaux;
- formation du personnel des entreprises de transport d'animaux.

La volonté politique est déterminante

La Commission, en accord avec les milieux politiques, est d'avis que les conditions de transport actuelles sont insatisfaisantes et qu'il faut y remédier. Depuis de nombreuses années, les organisations de protection des animaux condamnent les conditions de transport des animaux sur de longues distances, car ces derniers, pour des raisons purement économiques, sont parfois transportés d'un pays à un autre pour y être soit engraisés, soit abattus. La Commission veut instaurer des possibilités d'améliorer cette situation. Elle a donc mis en place le groupe de travail et lui apporte son soutien. L'UE prévoit aussi des aides financières, par exemple pour l'amélioration des postes de contrôle à des points stratégiques afin de garantir l'hébergement adéquat des animaux et un meilleur contrôle de leurs conditions de transport (projet «Postes de contrôle de haute qualité»).

Une plate-forme d'échange au service du réseau des «points de contact nationaux»

Les autorités de contrôle des transports utilisent la plate-forme d'échange d'informations CIRCABC. Il s'agit d'un centre d'information et de communication destiné aux administrations, aux entreprises et aux citoyens. Tous les «points de contact nationaux» y ont accès, ce qui leur permet un échange permanent d'expériences. Cet échange se révèle particulièrement utile quand il est nécessaire de prendre des mesures en cas de problème concret, comme des infractions concernant les transports, l'itinéraire choisi ou la durée.

La surveillance est assurée par la Commission européenne

L'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne permet à la Commission de saisir la justice si un Etat membre a violé l'une de ses obligations en vertu des traités et n'applique pas la législation en vigueur. Dans le domaine du transport des animaux, une certaine pression peut donc être exercée sur l'activité de contrôle des Etats membres. La Commission dispose ainsi d'un instrument pratique lui permettant d'infliger des sanctions à un Etat membre, pouvant se traduire par de fortes amendes.



PROTECTION DES ANIMAUX ET MÉDIAS

Alexa Henschel, OSAV

Le mandat est clair: l'OSAV doit encourager un traitement adapté des animaux par l'information. Parallèlement aux moyens de communication dont dispose l'OSAV, comme Internet et les brochures, les médias représentent des partenaires importants et des chambres d'écho qui l'aident à remplir ce mandat.

L'OSAV dispose de ses propres canaux de communication comme le site animauxdecompagnie.ch et des brochures sur toutes les espèces possibles d'animaux. L'office répond aussi directement aux questions du public et des médias. La question de la protection des animaux englobe des aspects très divers. Le public et les médias soumettent souvent à l'OSAV des questions et des exigences très variées. Chaque mois, l'OSAV reçoit des douzaines de demandes du public concernant la protection des animaux. En outre, en 2013, l'office a répondu à plus d'une centaine de demandes émanant des médias.

Au téléphone

Les questions du public que reçoit l'OSAV et qui tournent autour de la protection des animaux concernent les animaux de compagnie, mais aussi les animaux de rente. Certaines questions sont récurrentes, d'autres ne sont d'actualité que pour une brève période. Les questions qui se classent en tête de liste concernent la réglementation de la détention des bovins, des porcs et des chevaux. Les détenteurs s'efforcent donc d'offrir à leurs animaux au moins l'espace minimal prévu par la législation. C'est justement sur la question de la place dont a besoin un animal que le contact direct avec le public se révèle utile. Tout le monde ne sait pas que les tailles d'enclos fixées par la législation ne sont

que des exigences strictement minimales. Pour détenir des animaux de façon convenable, les enclos devraient être beaucoup plus spacieux. La formation obligatoire pour détenir un chien ou les conditions d'importation d'animaux de compagnie sont des sujets qui reviennent souvent.

Les Suisses sont très sensibles à la protection des animaux, comme l'attestent les annonces d'infractions dans ce domaine. L'OSAV ne peut pas les traiter, car l'application de la législation sur la protection des animaux est du ressort des cantons. Pourtant l'OSAV est souvent la première instance à laquelle les plaintes sont adressées.

Dans les médias

Les médias abordent le monde des animaux de diverses manières. Il y a la représentation de la bête menaçante incarnée p.ex. par un chien qui attaque un enfant. Mais il y a aussi les histoires dans lesquelles les animaux ne représentent pas un danger pour un individu, mais pour la société entière, comme la poule porteuse de la grippe aviaire. On trouve aussi la représentation de l'animal en fidèle compagnon de l'homme. Les chiens et les chats sont considérés par beaucoup comme des membres à part entière de la famille.

Pour les médias, la protection des animaux est un bon sujet. Du journal gratuit au quotidien payant, de la radio à la télévision, tous font état d'histoires d'animaux et contribuent à forger l'opinion publique. Les histoires chargées au plan émotionnel émeuvent les lecteurs et finissent par avoir un retentissement politique.

La Suisse a atteint un niveau de réglementation élevé dans la protection des animaux par rapport à d'autres pays. La population suisse tient à conserver ce niveau et est prête à le défendre. Les annonces des médias trouvent donc un public d'autant plus réceptif.

Pour preuve de la manière dont les médias peuvent influencer sur la politique de protection des animaux, on citera, à titre d'exemples, la fabrication des fourrures et les dauphins du parc Conny-Land. Les animaux à fourrure sont élevés dans les pires conditions et les reportages dans les médias, ainsi que les images qui sont diffusées, sont choquants. L'engagement d'amis des bêtes révoltés par ces pratiques a abouti à la mise en place d'une obligation de déclarer en Suisse. Chaque vêtement en fourrure, comme tout autre article de pelletterie vendu en Suisse, doit porter une étiquette indiquant clairement l'espèce animale, sa provenance géographique et l'origine de la peau. Autre sujet qui a fait l'actualité: la mort des deux dauphins du parc Conny-Land, dont le retentissement a été plutôt politique.

Suite à cet événement, le Parlement a débattu afin de déterminer s'il était possible d'offrir des conditions de détention convenables à des dauphins en Suisse. Le problème a été résolu par une interdiction d'importation des dauphins. A ce moment-là, il n'y avait aucun autre dauphin en Suisse, hormis ceux du parc Conny-Land, et comme tout élevage était impossible avec ceux de Conny-Land, cette interdiction signifie qu'il n'y a pas d'avenir pour les dauphins en Suisse.

Un autre sujet dont la population s'est emparé est le cours «abattage de petits animaux» proposé par le Musée suisse de l'habitat rural de Ballenberg. Il s'agissait d'un cours destiné à apprendre aux éleveurs de lapins et de volailles ainsi qu'aux agriculteurs comment tuer convenablement ces animaux avant leur valorisation. Le quotidien «Blick» a publié un article sur ce cours. Cet article a déclenché des réactions d'une telle violence au sein de la population que le musée a fait machine arrière et annulé le cours. Et ce, bien que l'objectif du cours fût positif en soi, car la mise à mort d'un vertébré ne peut être effectuée que par une personne ayant les connaissances et les capacités requises.

Une abondante couverture médiatique a été accordée à un sujet qui est loin d'être résolu: la lutte contre le com-

merce illégal de chiens issus d'élevages de masse. Des chiots affaiblis, voire malades, apeurés et retirés beaucoup trop tôt à leurs mères sont vendus illégalement en Suisse. Le plus souvent, ils sont

LES MÉDIAS ET LE PUBLIC EXERCENT UNE GRANDE INFLUENCE SUR LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ANIMAUX.

proposés sur Internet et remis, tout droit sortis d'un coffre de voiture, à leurs nouveaux propriétaires sur des parkings. Aujourd'hui, le «colportage d'animaux» est interdit sur le sol suisse, mais cette interdiction est loin de mettre un terme au commerce de chiens issus d'élevages de masse cruels pour les animaux. Sur Internet, de tels chiens sont encore proposés à bas prix et remis à leurs acquéreurs par d'autres biais.

La mise à mort brutale de serpents, dont la peau est utilisée pour fabriquer des bracelets de montres en Suisse, a elle aussi soulevé la controverse (voir l'article «L'OSAV défend la protection des animaux sur la scène internationale»). Une interdiction générale des importations de produits en cuir de reptiles et

en peaux de serpents serait une catastrophe pour l'industrie horlogère suisse. Il est plus nettement judicieux d'améliorer la situation dans les pays concernés. Des spécialistes de l'OSAV ont donc pris l'affaire en main et formé un groupe de travail international. Ce dernier a élaboré des directives adaptées sur la mise à mort des reptiles, qui vont être reprises par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et appliquées dans de nombreux pays d'origine. Les horlogers seront aussi de la partie. Beaucoup d'entre eux ont aujourd'hui compris l'intérêt commercial de mettre en

avant l'utilisation de matières premières non issues d'animaux élevés dans des conditions cruelles. Ils s'engagent d'eux-mêmes à ne plus utiliser que des peaux de serpents et des produits en cuir de reptiles issus d'élevages qui respectent les directives de l'OIE en matière de mise à mort.

Bon nombre de ces exemples montrent que les médias, comme la population, peuvent influencer durablement sur l'amélioration de la politique de protection des animaux. L'intérêt du public pour la protection des animaux se mesure aussi à la fréquence des visites sur les portails de l'OSAV animauxdecompagnie.ch et animauxderente.ch et des consultations des brochures sur le traitement des animaux.

PROCÉDURES LÉGISLATIVES EN COURS

Brigitte Stuber, OSAV

Au printemps 2014, l'OSAV a mis en consultation trois nouvelles ordonnances de l'office sur des domaines spécifiques de la protection des animaux. Ces textes de l'OSAV sont de nature largement technique et comportent uniquement des dispositions détaillées qui précisent certains articles de l'ordonnance du Conseil fédéral sur la protection des animaux. Des projets d'ordonnances sur d'autres points spécifiques de la protection des animaux sont en cours d'élaboration.



Ordonnance de l'OSAV sur la détention des chiens et des animaux de compagnie

Les chiens sont souvent transportés en voiture et nombre d'entre eux passent beaucoup de temps dans des espaces clos. L'OSAV propose donc des prescriptions applicables dans ces deux situations. Quand ils sont transportés dans une voiture, les chiens doivent avoir suffisamment d'espace pour se tenir debout, se tourner et se coucher. Les chiens qui sont détenus dans des locaux sans accès à un espace extérieur doivent avoir la possibilité de sortir plusieurs fois par jour pour faire leurs besoins. L'ordonnance définit aussi des surfaces minimales particulières pour les box dans les refuges.

Ordonnance de l'OSAV sur la détention d'animaux sauvages

Jusqu'ici, les dispositions concernant les enclos des cervidés, ratites et cailles étaient rudimentaires. L'ordonnance de l'office formule désormais des exigences détaillées. En outre, l'installation d'aquariums doit elle aussi être réglementée. L'OSAV précise par ailleurs les conditions dans lesquelles les animaux de cirque peuvent être détenus dans des enclos de taille réduite pendant une tournée. L'ordonnance dresse également la liste des espèces non dangereuses de ser-

pents venimeux, dont la détention ne nécessite pas l'autorisation prévue par l'ordonnance sur la protection des animaux.

Ordonnance de l'OSAV visant à protéger les animaux des contraintes dues à l'élevage

Lactuelle ordonnance sur la protection des animaux de 2008 stipule que l'élevage doit viser à obtenir des animaux en bonne santé et exempts de propriétés ou de caractères qui portent atteinte à leur dignité. Elle définit en outre les buts d'élevage admis et ceux qui sont interdits. Un animal pâtit sa vie des caractères contraignants induits par l'élevage. Le but de l'ordonnance est de l'éviter (voir l'article «Priorité à la santé des animaux»).

Groupe de travail «Expositions et manifestations avec des animaux»

L'éventail de manifestations avec des animaux est large et continue à se

diversifier. Les détenteurs et leurs animaux participent à une foule de manifestations allant des concours de beauté aux bourses, en passant par les courses de haut niveau. L'hébergement temporaire des animaux et leur traitement soulèvent beaucoup de questions dans le public et les autorités d'exécution. Un groupe de travail regroupant des représentants de la Confédération et des cantons a donc été constitué pour étudier la question et émettre une proposition de réglementations possibles.

Groupe de travail «Mise à mort d'animaux»

Les animaux doivent être tués de manière convenable et respectueuse. Labattage des animaux de boucherie est déjà réglementé de manière exhaustive. En revanche, des dispositions doivent encore être prises pour réglementer les cas où il faut par exemple abattre un grand nombre d'animaux jeunes, chétifs ou servant d'aliments. Quelle est la méthode qui convient pour telle situation, telle espèce, qui est particulièrement respectueuse, mais aussi disponible et sûre pour les personnes concernées? L'OSAV a chargé un groupe de travail pour l'instant interne de réfléchir à cette problématique difficile et présentera prochainement des propositions.

LES ORDONNANCES DE L'OSAV DÉTAILLENT CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE DU CONSEIL FÉDÉRAL SUR LA PROTECTION DES ANIMAUX.



PRIORITÉ À LA SANTÉ DES ANIMAUX DANS L'ÉLEVAGE

Michelle Howald, OSAV

On considère comme «élevages extrêmes» les élevages dont le but est de sélectionner des formes animales qui s'écartent beaucoup de la forme naturelle et qui entravent lourdement ou même empêchent totalement l'exercice des fonctions corporelles et le déploiement des comportements normaux. Un dommage dû à l'élevage portera préjudice à l'animal tout au long de sa vie. C'est pour cette raison que la législation sur la protection des animaux prévoit que l'élevage doit viser à obtenir des animaux en bonne santé. Toute race, toute forme animale sélectionnée a des caractéristiques et des problématiques qui lui sont propres.

C'est au moment des premières expositions canines au milieu du XIX^e siècle que l'aspect extérieur des animaux a pris le pas sur leurs performances. L'élevage visant à sélectionner une race ou une forme animale en fonction d'une apparence particulière peut avoir pour effet secondaire d'entraîner des dommages physiques ou psychiques ou des maladies. Ceux-ci peuvent être directement causés par le but d'élevage souhaité ou alors il peut exister un lien génétique entre la caractéristique recherchée et une autre non souhaitée. Par exemple, chez plusieurs races de chiens et de chats, la sélection d'un crâne brachycéphale entraîne des dommages qui sont regroupés sous l'appellation syndrome brachycéphale. Autre exemple, la recherche unilatérale d'une musculature développée entraîne, quelle que soit l'espèce, des contraintes comparables au niveau des os et des articulations, de la musculature et du système cardiovasculaire. En cas de troubles liés à un gène défectueux, il est possible d'adapter la sélection pour éviter ce défaut spécifique. Dans différents troubles de la santé, des facteurs environnementaux jouent aussi un rôle. Des mesures particulières, de soins ou d'alimentation p.ex., peuvent remédier aux contraintes subies par les animaux, mais non en combattre les causes.

Le Conseil de l'Europe et le Conseil national se sont intéressés à la protection des animaux d'élevage

En 1991, le conseiller national Hansjürg Weder a déposé, avec 28 cosignataires, une motion en faveur d'une interdiction des pratiques d'élevage cruelles, qui a été acceptée par le Conseil fédéral. Le Conseil de l'Europe s'est également intéressé à la question de l'élevage: sa résolution sur l'élevage d'animaux de compagnie du 10 mars 1995 recommandait d'éliminer les dommages majeurs découlant du but d'élevage. Une convention européenne sur la protection des animaux de compagnie a été ensuite élaborée; la Suisse l'a ratifiée et mise en vigueur en 1994. En 1996, le conseiller national Paul Günter a déposé une initiative visant à modifier la loi sur la protection des animaux en intégrant des prescriptions sur l'élevage présentes dans la convention du Conseil de l'Europe. En 2001, la Protection Suisse des Animaux (PSA), dans une pétition signée par plus de 82 000 personnes, a exigé que le Conseil fédéral mette un terme aux conséquences de l'élevage qui touchent à la protection des animaux. Dans le message Gen-Lex, le Conseil fédéral avait proposé, dès 2000, l'ajout de prescriptions sur l'élevage à la loi sur la protection des animaux. Ces dispositions ont été ins-

crites en 2003 dans la loi sur le génie génétique et en 2005 dans la loi sur la protection des animaux. Le Conseil fédéral est depuis lors chargé d'édicter des dispositions sur l'élevage et la production d'animaux et de fixer des critères permettant d'évaluer l'admissibilité de buts de l'élevage et de méthodes de reproduction, en tenant compte de la dignité de l'animal. Il y a atteinte à la dignité de l'animal lorsque la contrainte qui lui est imposée ne peut être justifiée par des intérêts prépondérants. Il y a contrainte notamment lorsque des douleurs, des maux ou des dommages sont causés à l'animal, lorsqu'il est mis dans un état d'anxiété ou avili, lorsqu'on lui fait subir des interventions modifiant profondément son phénotype ou ses capacités, ou encore lorsqu'il est instrumentalisé de manière excessive. C'est pourquoi l'ordonnance sur la protection des animaux prévoit que les buts d'élevage qui provoqueraient une restriction d'une fonction organique ou sensorielle ou un écart par rapport au comportement propre à l'espèce ne sont admis que s'ils peuvent être compensés par des mesures particulières de soins, de modes de détention ou d'alimentation sans que l'animal n'en pâtisse, et si les caractères obtenus n'exigent aucune intervention sur l'animal ou des soins médicaux réguliers (comme, p.ex., en cas d'inflammations cutanées chroniques). Les animaux concernés doivent cepen-

dant recevoir un traitement médical au cas par cas, pour éviter les souffrances inutiles.

Les formes animales qui sont transformées de telle manière que sont infligés à l'animal des douleurs, des maux ou des dommages sont interdites. Ces prescriptions sont en vigueur depuis 2008. En 2011, la fondation «Stiftung für das Tier im Recht» a critiqué le fait que l'interdiction des modes d'élevage cruels ancrée dans le droit de la protection des animaux ait été totalement ignorée.

Ce qui compte, ce n'est pas l'apparence, mais l'ampleur de la maladie dans une forme animale

Pour que les éleveurs puissent appliquer les prescriptions et les autorités d'exécution les contrôler, l'OSAV a élaboré une ordonnance visant à protéger les animaux des contraintes dues à l'élevage. Dans cette ordonnance, l'OSAV classe les contraintes héréditaires par catégorie et fournit des instructions pour leur évaluation. Des critères simples à appliquer sont fournis pour la mise en

œuvre des articles sur l'élevage, qui entraînent une réduction des contraintes héréditaires pour les formes animales concernées. Ainsi, l'interdiction de cer-

IL EST PRÉVU D'INTERDIRE LES FORMES D'ÉLEVAGE QUI ENTRAÎNENT UNE CONTRAINTE SÉVÈRE POUR LES ANIMAUX.

certaines races ou formes animales peut être largement évitée. L'élevage d'animaux soumis à des contraintes doit servir à réduire les contraintes pour l'ensemble de la population. En principe, c'est l'état actuel d'un animal qui est déterminant pour l'évaluation de la contrainte. Mais il peut arriver aussi que des caractères ne deviennent contraignants pour un animal que dans le contact avec ses congénères: p.ex. un poisson qui ne présente pas les rayures typiques de son espèce aura un problème de communication avec les autres et sa vie sociale s'en trouvera perturbée.

Outre les caractéristiques qui concernent les parents, il faut aussi prendre en compte des éventuelles conséquences négatives sur la descendance. Il est possible en effet que les animaux reproducteurs ne soient eux-mêmes soumis qu'à des contraintes légères, alors que les descendants issus de leur croisement pâtissent au contraire de déficiences sévères. Par exemple la cécité ou la surdité liée à certaines colorations de la robe apparaîtra chez les descendants homozygotes au pelage léopard ou albinos. Autre exemple: le fort raccourcissement du bec ne rend pas seulement plus difficile la prise de nourriture pour l'oiseau concer-

né lui-même, mais aura aussi des répercussions sur l'élevage de ses petits. Parmi les degrés de contrainte pris en considération, c'est toujours le degré le plus élevé qui détermine si un animal peut faire l'objet d'un élevage ou non. L'évaluation de la contrainte s'apparente à une expertise portant sur un animal d'élevage particulier. Dans la plupart des formes de contrainte, il s'agit de problèmes relevant de la médecine vétérinaire, dont l'appréciation doit être effectuée par des vétérinaires expérimentés. La cécité peut par exemple survenir après une infection, ou être liée avec un but d'élevage,



comme une couleur de pelage particulière. L'évaluation des différences de comportement peut, quant à elle, être réalisée par des éthologues ou des vétérinaires spécialisés dans la médecine comportementale. S'agissant des mesures d'hygiène dans l'élevage, il est fait appel à des généticiens. L'ordonnance fournit également une liste des élevages interdits.

Chaque animal doit être protégé des contraintes héréditaires

Les douleurs, les dommages, les maux, l'anxiété et les troubles du comportement peuvent survenir à des degrés divers, alors que pour les formes de contrainte «interventions modifiant profondément l'aspect de l'animal ou ses capacités», ou «instrumentalisation excessive» ou «avilissement», aucun degré n'a été précisé en raison de leur expression extrême. Ces formes de contrainte sont soit présentes, soit absentes. L'ordonnance de l'office comporte des critères permettant une appréciation uniforme des contraintes. Les dommages qui provoquent des pertes fonctionnelles totales ou qui portent fortement atteinte à l'état général de l'animal doivent être considérés comme étant aussi graves que les maux portant préjudice à la qualité de vie de l'animal en raison de douleurs importantes, de la sollicitation excessive

de la capacité d'adaptation des fonctions corporelles ou en raison de l'impossibilité d'adopter un comportement normal. L'ordonnance dresse une liste des caractères et des symptômes héréditaires qui ont des répercussions contraignantes sur la santé et le comportement. Ce sont en particulier les «élevages extrêmes» qui sont concernés. Il s'agit d'élevages dont le but est de sélectionner des formes animales qui s'écartent fortement de la forme naturelle et qui entravent lourdement ou même empêchent totalement les fonctions corporelles et le déploiement des comportements normaux. Cette catégorie comprend l'élevage de lapins ayant des oreilles exagérément longues qui gênent leur locomotion, mais aussi certaines races de chiens qui souffrent de paralysies très douloureuses occasionnées par une hernie discale, d'inflammations chroniques de la peau dues à de forts plissements ou de conjonctivites chroniques provoquées par l'enroulement de la paupière.

L'interdiction d'élevage doit frapper les formes animales pour lesquelles le but d'élevage entraîne un dommage représentant une contrainte sévère. Les poissons rouges célestes (dont les yeux sont orientés vers le ciel), les poissons télescopes (dont les yeux sont positionnés très à l'avant) ou les uranosopes (dont les yeux sont entourés de vésicules ressemblant à des ballons) sont fortement limités dans leur vision, ce qui entrave

leur prise de nourriture, leurs déplacements et les contacts qu'ils peuvent avoir avec leurs congénères. L'ordonnance du Conseil fédéral sur la protection des animaux prévoit dès aujourd'hui l'interdiction d'élevage de chiens présentant un comportement agressif ou une anxiété supérieurs à la norme. L'accouplement de chiens et de chats domestiques avec des congénères sauvages est également interdit.

Les personnes qui souhaitent élever des animaux exposés à une contrainte moyenne à sévère peuvent le faire dans le cadre d'un programme d'élevage. Parmi les contraintes touchant l'appareil locomoteur et de posture, les boiteries chroniques douloureuses sont fréquentes. Des déformations du squelette peuvent entraîner des anomalies au niveau de la marche ou des positions, pouvant aller jusqu'au blocage complet de la locomotion. La formation d'une masse musculaire excessive entraîne des mises bas difficiles ou des boiteries en raison de la disproportion entre la masse musculaire et la masse osseuse, pouvant aller jusqu'à la fracture. Les déformations du crâne sélectionnées à dessein peuvent conduire à une gêne en réduisant la capacité respiratoire, empêcher la mise bas, limiter le champ visuel ou la capacité à élever des petits. Les contraintes de la peau sont variées et vont des inflammations aux troubles de l'équilibre thermique en passant par des troubles de la motricité et

de la communication, pour ne citer que quelques exemples. Les dommages au cerveau, à la moelle épinière ou au système nerveux périphérique se traduisent par exemple par des troubles de la coordination, des paralysies ou une perte de l'orientation. Les dommages causés aux systèmes d'organes internes constituent des effets secondaires indésirables de certains buts d'élevage. On inclut dans cette catégorie les troubles métaboliques, la faiblesse immunitaire, une vulnérabilité accrue aux tumeurs et une diminution de la fertilité.

Enfin, l'ordonnance dresse une liste de troubles du comportement. Il s'agit essentiellement de limitations du comportement normal touchant par exemple la locomotion, la prise de nourriture, la couvaison ou des comportements sociaux, le plus souvent en raison de transformations extrêmes de certaines parties du corps.

Les fédérations d'élevage doivent veiller à identifier avec précision les animaux d'élevage et à consigner correctement les lignées (pédigrée), car ces mesures sont essentielles pour permettre de remonter à l'origine des gènes défectueux et de déterminer leur fréquence. A titre d'exemple, plus de 400 dommages dus à des gènes défectueux sont connus chez le chien. La probabilité d'élever des animaux présentant une tare génétique augmente avec le degré de consanguinité.

Afin d'éviter que la part d'animaux homozygotes n'augmente au sein d'une population, les animaux soumis à des contraintes ne sont généralement pas exclus de l'élevage. Un élevage comportant de tels animaux est toutefois soumis à certaines exigences, qui concourent à réduire la contrainte pour l'ensemble de la population. Pour être en mesure d'intégrer des caractéristiques sanitaires dans la planification de l'élevage, il faut disposer des résultats d'analyse relatifs aux animaux d'élevage et aux animaux étroitement apparentés. Il n'est possible de combattre les déficiences liées à l'élevage que dans le cadre d'un programme d'élevage dont la réussite doit être régulièrement contrôlée par l'organisation d'élevage.

Les prescriptions renforcent les fédérations d'élevage sérieuses

L'ordonnance s'adresse aux personnes qui élèvent des animaux, qui sont chargées d'évaluer les contraintes héréditaires ou d'éventuelles infractions dans l'élevage d'animaux. Le moyen le plus simple de réduire le nombre d'élevages qui présentent des manquements consiste à faire en sorte qu'ils ne rapportent plus d'argent aux éleveurs. La littérature scientifique s'est intéressée dès 1979 aux aspects de protection des animaux concernant l'élevage des ani-

maux de compagnie. En 1995, les principales organisations faitières internationales des éleveurs de chiens et de chats ont signé une déclaration d'intention avec les Etats parties à la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie afin d'améliorer l'élevage et les normes d'élevage dans l'esprit de la convention. Lorsque des défauts dus à l'élevage, comme l'absence d'une partie du corps ou d'une partie d'organe ou des poils, peuvent être compensés par l'aménagement correspondant de l'environnement, cette information devra être donnée lors de la vente de l'animal.

Les fédérations d'élevage qui sont sérieuses n'ont pas à craindre les dispositions de la législation. Elles ne s'appliquent pas qu'aux éleveurs au sens strict, mais à toutes les personnes qui s'occupent de la reproduction d'animaux. Ces dernières ne peuvent accoupler que des animaux ne présentant pas de contrainte ou auxquels n'est imposée qu'une légère contrainte.

L'ordonnance de l'OSAV visant à protéger les animaux des contraintes dues à l'élevage a été soumise au printemps 2014 aux milieux intéressés afin qu'ils puissent prendre position.



EXPÉRIMENTATION ANIMALE – LES 3R AU SERVICE DE LA PROTECTION DES ANIMAUX

Ingrid Kohler et Franz Geiser, OSAV

La société, les autorités et la science sont unanimes: les expériences sur les animaux doivent être limitées à un strict minimum et les animaux être le moins possible soumis à des contraintes. Le principe des 3R, (*replace-reduce-refine*) veut que les expériences sur animaux soient, dans la mesure du possible, contraignantes (*replace*) et réduites (*reduce*) et, dans les cas où elles sont indispensables, le moins contraignantes possible (*refine*). Grâce à l'application du principe des 3R en Suisse, les expériences sur les animaux ont déjà pu être fortement diminuées. Il s'agit aujourd'hui de créer d'autres outils pour promouvoir les 3R et instaurer une véritable culture des 3R.

Notre société accorde une grande importance à la protection des animaux en général, et à celle des animaux de laboratoire en particulier. Elle a aussi le devoir moral de mettre au point de nouveaux médicaments et thérapies pour le traitement et la prévention de maladies chez l'homme et l'animal. La majorité de la population suisse accepte, jusqu'à un certain point, l'expérimentation animale dans la recherche et l'évaluation des risques. Cependant, elle est plus réticente dès lors que les animaux souffrent.

Selon la législation suisse sur la protection des animaux, les expériences sur les animaux ne sont autorisées que s'il n'existe pas de méthode de substitution appropriée. Le projet de l'expérience et la contrainte à laquelle les animaux seront soumis doivent être présentés de façon détaillée dans une demande. Il faut montrer que l'étude prévue est le seul moyen d'apporter une réponse à la problématique et qu'elle utilisera le moins possible d'animaux en les soumettant le moins possible à des contraintes. Il faut mettre en balance le gain de connaissances attendu et les douleurs et souffrances qui seront infligées à l'animal. La demande

d'autorisation est examinée par la commission cantonale pour l'expérimentation animale, puis approuvée par l'office vétérinaire cantonal, qui se fonde sur la recommandation de la commission.

3R: Replace, Reduce, Refine

Le principe des 3R englobe trois puissants outils qui permettent d'offrir la meilleure protection possible aux animaux d'expérience, sans compromettre la validité des résultats scientifiques. Les 3R signifient «replace, reduce et refine».

Replace – méthodes permettant d'éviter les expériences sur les animaux ou de les remplacer par des méthodes de substitution. Il s'agit par exemple de la modélisation informatique ou de techniques *in vitro*, comme les cultures d'organes ou de cellules.

Reduce – méthodes limitant le plus possible le recours aux animaux et permettant aux chercheurs d'utiliser moins d'animaux pour obtenir les informations recherchées, p.ex. le développement de procédés d'imagerie médicale qui permettent d'observer de façon répétée des processus sur un même animal sans avoir à euthanasier un animal à chaque point de mesure. La réduction du nombre d'expériences sur les animaux peut aussi être obtenue par la planification soigneuse des études et l'utilisation de méthodes statistiques adaptées.

Refine – méthodes qui permettent de réduire le plus possible les contraintes auxquelles sont soumis les animaux. L'amélioration des méthodes scientifiques associées aux innovations techniques ainsi que le soin apporté aux conditions de détention des animaux permettent de réduire les contraintes.

Bien des progrès ont été accomplis

Dans les hautes écoles et dans l'industrie, le principe des 3R est accepté et appliqué. De nombreux chercheurs

et spécialistes de l'expérimentation animale ont contribué à une réduction considérable du nombre d'animaux utilisés et à l'amélioration des expériences menées. En 1983, près de deux millions d'expériences étaient réalisées sur des animaux en Suisse. Ce nombre a connu une forte diminution avec l'application du principe des 3R. En 2000, le nombre d'expériences sur les animaux est tombé à 570 000, son plus bas niveau à ce jour. Depuis, ce nombre est légèrement reparti à la hausse. Un peu plus de 600 000 expériences ont été menées sur des animaux en 2012.

Les statistiques révèlent que l'industrie a davantage recouru à des méthodes de substitution que la recherche. Ce phénomène s'explique par les mesures incitatives clairement en faveur des méthodes substitutives qui, lors de la phase de développement, permettent des tests rapides de substances. De plus, les expériences sur animaux menées dans le cadre d'études d'innocuité en vue d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché du produit sont fortement standardisées. Il est donc plus facile de les remplacer.

LE BUT EST D'INSTAURER UNE VÉRITABLE CULTURE DES 3R EN SUISSE.

Les 3R sont déjà mis en œuvre dans les laboratoires des hautes écoles, qui veillent à ce que les animaux souffrent le moins possible. Des méthodes *in vitro* remplacent jusqu'à un certain point l'expérimentation animale. Des outils statistiques perfectionnés contribuent aussi à réduire le nombre d'expériences sur les animaux.

Mais il reste encore beaucoup à faire

Les spécialistes de la recherche biomédicale, de l'éthique appliquée, de l'industrie, du Fonds national suisse, de la protection des animaux et les autorités font une analyse commune de la situation actuelle: il reste encore beaucoup à faire et à améliorer dans la mise en œuvre des 3R.

Dans l'ensemble, les moyens financiers sont loin d'être suffisants pour développer et appliquer des méthodes de substitution aux expériences sur les animaux.

La mise en œuvre et le développement des 3R nécessitent de grandes compétences en cette matière de la part des chercheurs et du personnel spécialisé dans la réalisation des expériences sur animaux, des délégués à la protection des animaux et des commissions sur l'expérimentation animale, des instances de promotion de la recherche et des autorités. Grâce à la formation de base et qualifiante et à la sensibilisation de tous les intervenants dans les essais sur les animaux, il sera possible d'obtenir des améliorations notables pour les animaux. Un travail doit aussi être mené dans la communication autour des contenus des 3R.

Les chercheurs, les délégués à la protection des animaux et le personnel spécialisé dans la réalisation des expériences sur animaux ont besoin d'un interlocuteur compétent, d'un accompagnement dans leur travail quotidien au



Informations complémentaires

Swiss 3R Network: www.swiss3rnetwork.org

Expérimentation animale: www.blv.admin.ch/experimentationanimale

laboratoire et d'un échange d'informations. La mise en place d'un centre de compétence national, d'une plate-forme d'échange et d'un réseau 3R national permettrait à toutes les parties prenantes d'acquiescer, d'accroître et de transmettre leur compétences sur les questions liées aux 3R.

Les trois éléments-clés que sont la formation, la communication et la recherche sont intimement liés. Il faut donc s'y atteler simultanément. La Fondation Recherches 3R dispose d'un collège d'experts hautement qualifiés qui examinent les propositions de projets et assurent le suivi des travaux. De par leur propre activité de recherche, les experts de la fondation ont l'expérience des problématiques 3R. Ils seraient donc à même de jouer un rôle essentiel dans l'acquisition et le transfert de connaissances.

La stratégie 3R doit être définie en fonction des projets de recherche scientifique 3R actuels afin de formuler des objectifs réalistes et en prise avec la pratique. Les fonds pour ces projets de recherche 3R pourraient permettre la création d'un programme national de recherche pour les 3R.

Un programme national de recherche pour les 3R

Les programmes nationaux de recherche (PNR) sont orientés vers la résolution de problèmes et leur approche est transdisciplinaire et interdisciplinaire. Les projets de recherche sont coordonnés dans l'optique d'un même objectif global et une grande importance est accordée au transfert de savoir et à la communication des résultats. Les programmes de recherche durent entre quatre à cinq ans et sont financés à hauteur de 20 millions de francs par le Fonds national suisse.

3R est un concept éthique qui remplit les conditions d'un programme national de recherche. Les besoins de la société en termes de protection des animaux, mais aussi de médicaments, traitements et protection de l'environnement sont aussi bien pris en compte que l'objectif des hautes écoles et de l'industrie qui consiste à mettre au point des méthodes de recherche innovantes, fiables et économiques. Un programme national de recherche pour les 3R permettrait sans aucun doute de réduire le nombre d'expériences sur les animaux et de limiter le plus possible leur souffrance.

Des spécialistes 3R issus de la recherche universitaire et de la toxicologie se sont associés à une spécialiste de la sociologie, un expert éthique et l'OSAV pour élaborer une proposition de programme national de recherche pour les 3R. L'OSAV a déposé cette proposition au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation en janvier 2014.

Remise d'une proposition de programme national de recherche pour les 3R

Des arguments solides plaident en faveur d'un programme national de recherche pour les 3R:

- La recherche biomédicale est extrêmement complexe. La mise en œuvre des 3R vise à réduire le nombre de systèmes hautement complexes comportant de nombreuses variables non contrôlables, se concentrer sur des questions de recherche pertinentes et, partant, diminuer la variabilité des résultats et renforcer le contrôle des expériences. On utilise souvent de petits animaux de laboratoire pour étudier des processus sur un modèle. Or, les différences phy-

siologiques entre les espèces animales limitent parfois la transposition des données obtenues à l'homme à d'autres espèces animales. Dans ces cas-là, les modèles animaux non pertinents devraient être remplacés par des technologies *in vitro*, ce qui réglerait le problème. En exploitant toutes les possibilités offertes par les 3R, il est possible de se concentrer sur des aspects véritablement pertinents des systèmes expérimentaux et de renforcer la fiabilité des résultats via un contrôle plus important des expériences.

- Du point de vue économique, il y a plusieurs raisons importantes de soutenir une stratégie de recherche 3R coordonnée. Les expériences menées sur les animaux coûtent cher, tandis que les méthodes substitutives *in vitro* sont souvent moins onéreuses, plus rapides et fournissent des résultats plus fiables. Les évolutions technologiques et novatrices 3R permettraient de promouvoir les entreprises de biotechnologie en pleine croissance. Ces technologies alternatives contribuent aussi sensiblement au développement futur de la recherche biomédicale. Et les dispositions réglementaires imposent à la recherche dans le domaine de l'industrie et aux hautes écoles de mettre en œuvre des méthodes alternatives.

- Du point de vue éthique, la recherche 3R entraîne une réduction sensible du nombre d'expériences sur animaux et de leurs souffrances, sans porter atteinte au développement de nouveaux médicaments et traitements visant à soigner des êtres humains et des animaux. Les évaluations des risques nécessitent le recours à des méthodes alternatives non seulement pour acquérir des connaissances mécanistes, mais aussi pour évaluer les risques potentiels de substances chimiques déjà commercialisées.

- Pour répondre aux attentes de la société, il faut étudier la perception du public, les connaissances et l'expérience dans une perspective de recherche 3R, parallèlement à la perception générale des expériences menées sur les animaux. Cette démarche permettra de développer de meilleures stratégies de communication visant une meilleure acceptation de la recherche et du développement de produits en relation avec l'expérimentation animale.

Il faut étudier comment les 3R sont perçus par les chercheurs et comment ces derniers les mettent en œuvre dans leurs études. Quelles sont les méthodes qui semblent applicables? Lesquelles ont une valeur scientifique? Quels sont les

facteurs favorisant, facilitant ou entravant la mise en œuvre systématique des 3R? Ces données scientifiques doivent permettre de mettre en place des outils de formation et de communication performants pour les chercheurs.

Swiss 3R Network

Le Swiss 3R Network est une plateforme de communication en ligne orientée vers la pratique, qui est en cours de construction. Son but est de favoriser l'échange et la mise en commun de l'expérience des 3R dont disposent différents groupes de recherche et laboratoires et de mettre à disposition notamment des jeunes chercheurs la somme des connaissances, pratiques et expériences collectées. Le Swiss 3R Network est développé et animé par le professeur émérite Kurt Bürki. Il est financé par l'OSAV et la Fondation Recherches 3R. Le Swiss 3R Network est disponible depuis avril 2014 (voir «Informations complémentaires»).

Tous ces efforts ont un objectif commun: l'instauration d'une véritable culture des 3R, fondée sur une stratégie 3R ciblée.



ANNEXE

Vue d'ensemble de la législation fédérale sur la protection des animaux

Les versions actuelles de la loi sur la protection des animaux et des ordonnances afférentes sont publiées dans le Recueil systématique du droit fédéral (RS) www.droitfederal.admin.ch

- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (RS 455)
- Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (RS 455.1)
- Ordonnance du DFI du 5 septembre 2008 sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (RS 455.109.1)
- Ordonnance de l'OSAV du 27 août 2008 sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques (RS 455.110.1)
- Ordonnance de l'OSAV du 12 avril 2010 concernant la détention des animaux d'expérience, la production d'animaux génétiquement modifiés et les méthodes utilisées dans l'expérimentation animale (RS 455.163)
- Ordonnance de l'OSAV du 12 août 2010 sur la protection des animaux lors de leur abattage (RS 455.110.2)
- Ordonnance du 1^{er} septembre 2010 sur le système informatique de gestion des expériences sur animaux (RS 455.61)

Publications de l'OSAV 2012-2014

Informations spécifiques concernant la protection des animaux

De nombreux documents de l'OSAV ont été mis à jour à l'occasion de l'expiration des délais transitoires au 31 août 2013. La liste ci-dessous ne comporte que les documents rédigés depuis l'automne 2012.

Bovins

Affouragement des veaux – qu'en est-il de l'apport en fibres brutes?

Chevaux

Elevages de jeunes chevaux

Ne pas infliger de dommages ni de souffrances aux chevaux

Suffisamment de fourrage grossier pour les chevaux

Transport d'animaux

Grille de fermeture – exécutions conformes au niveau légal

Moyens de transport sans rampe

Les informations spécifiques de l'OSAV sur la protection des animaux peuvent être consultées sur www.animauxderente.ch et sur www.animaldecompagnie.ch ainsi que sur www.blv.admin.ch/protectiondesanimaux, sous les différentes rubriques.

Publications scientifiques

Les publications scientifiques du Centre spécialisé dans la détention convenable des ruminants et des porcs de Tänikon sont disponibles sous www.blv.admin.ch/ztht

Les publications scientifiques du Centre spécialisé dans la détention convenable des volailles et des lapins sont regroupées sur la page www.blv.admin.ch/zthz

Programmes de recherche dans la protection des animaux soutenus par l'OSAV en 2012-2013

L'OSAV soutient de manière ciblée des projets de recherche menés dans son domaine de compétence par des groupes de chercheurs travaillant dans d'autres institutions (essentiellement des universités). Le but de toute recherche appliquée est de pouvoir mettre directement en pratique les connaissances obtenues à partir des projets de recherche. A l'aide du numéro du projet, il est possible de consulter, dans la banque de données électronique Aramis, des informations supplémentaires sur les différents projets.

Numéro de projet	Titre du projet	Date de fin	Financement / soutien (CHF)
2.03.03	Elaboration de bases scientifiques pour l'évaluation de la valeur d'élevage de chiens atteints de problèmes de santé graves relevant de la protection des animaux en prenant pour exemple la luxation de la rotule et le syndrome obstructif des voies respiratoires supérieures	Janvier 2013	425 700
2.07.07	Evaluation de la douleur post-opératoire au moyen de paramètres comportementaux chez les souris de laboratoire	Novembre 2012	192 700
2.09.01	Conditions de détention, anomalies du sternum chez les poules pondeuses et les animaux d'élevage suisses et influence du type de perchoir et de la supplémentation en vitamine D sur les anomalies du sternum des hybrides et des animaux parents	Octobre 2013	116 400
2.09.02	Etudes sur l'utilisation de carrousels chez les équidés	Octobre 2013	62 500
2.09.04	Intégration de chèvres dans des groupes existants dans des stabulations libres	Octobre 2013	209 200
2.09.05	Etudes du comportement antagoniste dans des conditions pratiques et de l'influence du mâle dans les groupes de lapins d'élevage	Novembre 2012	166 900
2.10.05	Etudes des aménagements de poulailler et des systèmes de détention de poules pondeuses dans le cadre de la procédure d'examen et d'autorisation: l'importance de l'aménagement et de l'agencement des nids pour le choix du nid et des perchoirs dans la survenance de blessures du sternum dans les volières	Octobre 2013	398 500
2.10.07	Etudes sur les clôtures électrifiées d'enclos individuels / de petite taille pour les chevaux	Octobre 2013	61 700
2.10.08	Influence des méthodes de ferrage spécifiques à la discipline sportive sur la contrainte exercée sur les membres et l'allure du cheval islandais au tölt	Octobre 2013	15 000
2.11.02	Surveillance scientifique de la castration de porcelets	Octobre 2013	124 400
2.11.03	Utilisation des vocalisations et des biais cognitifs pour mesurer les émotions, le tempérament et le bien-être chez la chèvre domestique (Capra hircus)	Novembre 2012	26 000
2.11.04	Adéquation d'aires de repos avec un pourcentage réduit de perforations en ce qui concerne la propreté des porcs à l'engrais	Novembre 2012	15 000
2.12.06	Eclairage des poulaillers de pondeuses: sensibilité spectrale des poules pondeuses	Décembre 2013	79 000
Total			CHF 1 892 600



Informations complémentaires

www.blv.admin.ch/recherche

ARAMIS: www.aramis.admin.ch

**Interventions parlementaires liées à la protection des animaux
auxquelles le Conseil fédéral a répondu de fin 2012 à 2014
(état: 14.5.2014)**

Questions ordinaires

N°	Titre	Statut
12.1089 Jositsch	Autorisation des installations de pisciculture	Liquidé
12.1121 Teuscher	Mesures contraignantes contre les produits en cuir de reptile issus de méthodes de production cruelles	Liquidé
13.1013 Barthassat	Halte au commerce de peaux de chats une fois pour toutes!	Liquidé
13.1028 Chevalley	Réglementation des espèces animales autorisées dans les cirques	Liquidé
14.1026 Trede	Obligation de déclarer les fourrures. Des contrôles sont-ils effectués?	Non encore traité au conseil

Interpellations

N°	Titre	Statut
13.3060 Quadranti	Tests de composants cosmétiques sur les animaux	Liquidé
13.3092 Jositsch	Soumettre à autorisation l'importation de chiens	Liquidé
14.3353 Graf	Le commerce de chiens sur Internet est florissant et favorise l'escroquerie et la souffrance des animaux	Non encore traité au conseil

Postulats

12.3660 CSEC-N	Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale	Transmis
----------------	--	----------

Motions

1.1 N°	Titre	Statut
13.3331 Freysinger	Interdiction d'importer des ailerons de requin	1 ^{er} conseil (CN) Non encore traité au conseil

Coordonnées

Renseignements
Tél. +41 (0)58 463 30 33
Fax +41 (0)58 463 85 70
E-mail: info@blv.admin.ch

Centre spécialisé dans la détention convenable des ruminants et des porcs
c/o Agroscope Tänikon 1
CH-8356 Ettenhausen
Tél. +41 (0)58 480 33 77
Fax +41 (0)52 365 11 90
E-mail: informationztht@agroscope.admin.ch

Centre spécialisé dans la détention convenable des volailles et des lapins
Burgerweg 22
CH-3052 Zollikofen
Tél. +41 (0)31 915 35 15

Impressum

Edition

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV, Berne
Schwarzenburgstrasse 155
3003 Berne
www.osav.admin.ch

Rédaction

OSAV: Deborah Carbis, Ramona Schafer, Brigitte Stuber

Auteurs

OSAV: Katharina Friedli, Franz Geiser, Alexa Henschel, Michelle Howald, Thomas Jemmi,
Kaspar Jörgler, Ingrid Kohler, Fabien Loup, Mathias Lörtscher, Brigitte Stuber
Université de Berne: Hanno Würbel
Agroscope: Roland Weber

Conception graphique

Polyconsult AG, Berne

Tirage

2000 exemplaires en allemand, 750 en français, 250 en italien

Crédits photographiques

Getty Images, iStockphoto

La reproduction des textes, des photos et des illustrations est autorisée après avoir obtenu l'accord de la rédaction et à condition de mentionner la source.

Le rapport sur la protection des animaux peut aussi être consulté sur le site de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (www.osav.admin.ch), où vous trouverez des informations supplémentaires sur tous les thèmes abordés.

Diffusion

OFCL, Diffusion des publications fédérales, CH-3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch

Référence: 341.002.F

Septembre 2014

